Quatre-vingt-neuvième année. — N° 173. Le Numéro : 15 francs. Samedi 27 Juillet 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

(Décrets nos 57-806 et 57-807 du 19 juillet 1957.)

N° 57-91 S. Prix : **10 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-831 du 26 juillet 1957 tendant à organiser et à généraliser l'enseignement du code de la route (p. 7127).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 22 juillet 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7127).

Arrêtés portant promotion, nominations, affectation, reclassement, intégration, mise en congé, acceptation de démissions, sanction disciplinaire, conférant l'honorariat, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif :

Administration centrale (p. 7130).
Greffiers (p. 7130).
Officiers publics et ministériels (p. 7131).
Personnel des services judiciaires (p. 7131).
Secrétaires de parquet (p. 7131).
Suppléants de juges de paix (p. 7131).
Tribunaux départementaux des pensions (p. 7131).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 26 juillet 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7132).

Décret du 26 juillet 1957 nommant un membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7132).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 24 juillet 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7133).

Arrêté du 17 juillet 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7133).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 7133).
Agents diplomatiques et consulaires (p. 7133).
Contrôleurs civils (p. 7133).
Services extérieurs (p. 7133).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant détachements (personnel des préfectures et sûreté nationale) (p. 7133).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 22 et 26 juillet 1957 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7133).

Décret du 22 juillet 1957 portant concession de la médaille militaire (p. 7134).

Décrets portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de terre (rectificatifs) (p. 7134).

Arrêtés des 11 et 19 juillet 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7134).

Arrêtés et *décisions* portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations, détachement et acceptation de démission :

Administration centrale (terre) (p. 7134).
Affaires militaires musulmanes (p. 7134).
Service central hydrographique (p. 7135).
Techniciens d'études et de fabrications (p. 7135).

Décision portant nomination aux emplois de chirurgien et de spécialiste des hôpitaux maritimes (p. 7435).

Décision portant nomination du chef adjoint de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées (p. 7435).

Liste des candidats admis aux écoles militaires préparatoires techniques de Tulle et du Mans en 1957 (p. 7435).

Liste des candidats autorisés à conserver le bénéfice de l'admission dans les écoles militaires préparatoires techniques pour la rentrée scolaire de 1958 (p. 7436).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1957 (rectificatif) (p. 7437).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêtés portant nomination, réintégration, détachements et rectificatif:

Administration centrale des finances (p. 7437).

Administrateurs civils (p. 7437).

Cour de discipline budgétaire (p. 7437).

Direction générale des impôts (p. 7438).

Enquêtes économiques (p. 7438).

Expansion économique à l'étranger (p. 7438).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 7438).

Services extérieurs du Trésor (p. 7438).

Décision du 25 juillet 1957 fixant la liste des administrations, services et établissements publics de l'Etat auxquels s'applique à titre obligatoire le régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 54-1145 du 12 décembre 1954 en faveur de certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires (10e liste) (p. 7438).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et sur une liste d'aptitude, promotions, nomination, titularisation, détachements, admission à la retraite et rectificatif:

Administration centrale (p. 7438).

Eaux et forêts (p. 7439).

Ecoles d'agriculture (p. 7439).

Institut national de la recherche agronomique (p. 7439).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 7440).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 26 juillet 1957 portant ouverture de crédits (p. 7438).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, titularisation, détachements, réintégration, mutation et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 7441).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets du 26 juillet 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7441).

Arrêté du 12 juillet 1957 modifiant les programmes d'arabe de l'enseignement du second degré dans les classes de troisième, seconde et première (p. 7441).

Arrêté du 17 juillet 1957 portant création d'une attestation d'aide-anesthésiste à la faculté de médecine de l'université de Paris (p. 7442).

Arrêté du 19 juillet 1957 fixant les conditions de titularisation de certains rédacteurs stagiaires de l'administration académique (p. 7442).

Arrêté du 23 juillet 1957 modifiant l'arrêté du 27 mars 1957 relatif au concours de recrutement des professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les collèges techniques et écoles nationales professionnelles (p. 7442).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, nomination et reclassement:

Administration centrale (p. 7442).

Enseignement supérieur (p. 7442).

Service de santé scolaire et universitaire (p. 7443).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés du 18 juillet 1957 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 7443).

Arrêtés des 23 et 24 juillet 1957 relatifs à des caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 7443).

Décision du 29 juin 1957 relative au report de l'échéance d'homologation de presses et de protecteurs de presses mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux (p. 7443).

Santé publique et population.

Décret du 26 juillet 1957 portant extension du périmètre de protection des sources « du Pavillon », « des Bains » et « du Quai », à Contrexéville (Vosges) (p. 7443).

Arrêtés du 25 février 1957 concernant les budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier (p. 7443).

Arrêté du 12 juillet 1957 fixant le budget primitif de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1957 (p. 7444).

Arrêté du 19 juillet 1957 portant agrément d'un centre de lutte contre le cancer (p. 7444).

Arrêté du 19 juillet 1957 fixant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue à l'article L. 624 du code de la santé publique (p. 7444).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 23 juillet 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie (p. 7449).

Cour des comptes. — Audience solennelle du mardi 9 juillet 1957 (p. 7449).

Emplois réservés: Nominations (p. 7449).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Examen des pouvoirs. — Réunions de commissions du vendredi 26 juillet 1957 (p. 7449).

Conseil de la République. — Réunions de commissions du vendredi 26 juillet 1957 (p. 7450).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg (p. 7450).

Annonces (p. 7451).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 81 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 26 juillet 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4001).

N° 49 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 26 juillet 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1867).

LOIS

LOI n° 57-831 du 26 juillet 1957 tendant à organiser et à généraliser l'enseignement du code de la route (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'enseignement du code de la route est obligatoire et sera incorporé dans le programme des divers ordres d'enseignement.

Art. 2. — Un décret portant règlement d'administration publique fixera dans les trois mois de la promulgation de la présente loi les conditions de cet enseignement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Loi n° 57-831. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République:

Proposition de loi (n° 214, session 1955-1956);

Rapport de M. Jean Bertaud au nom de la commission de l'éducation nationale (n° 551, session 1955-1956);

Discussion et adoption le 5 juillet 1956.

Assemblée nationale:

Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (n° 2170);

Rapport de M. Vayron au nom de la commission de l'éducation nationale (n° 4681);

Adoption sans débat le 21 juin 1957.

Conseil de la République:

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 751, session 1956-1957);

Rapport de M. Caniver au nom de la commission de l'éducation nationale (n° 875, session 1956-1957);

Discussion et adoption le 18 juillet 1957.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 19 juillet 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 22 juillet 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne les magistrats du siège, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957 portant que les promotions comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Camboulives (Jean-Auguste-Bernard-Armand), conseiller à la cour de cassation. Officier du 9 juillet 1951.

Damour (Louis-Eugène-Joseph-Henri), conseiller à la cour de cassation. Officier du 12 février 1949.

Gavalda (André), avocat général près la cour de cassation. Officier du 17 août 1948.

Weill (Paul-Marx), avocat à la cour d'appel de Paris. Officier du 10 novembre 1948.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 mai 1957 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Fauconnet (Jean), avocat à la cour d'appel de Lyon, ancien bâtonnier.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Chenot (Bernard-Marie-Emile), conseiller d'Etat, secrétaire général du Conseil économique. Chevalier du 10 mars 1950.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Guillot (Paul), conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 2 août 1949. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Camus (Eugène-Louis-Marie-André), premier président de la cour d'appel d'Amiens. Chevalier du 2 août 1949. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Genard (Auguste-Antoine), premier président de la cour d'appel de Fort-de-France. Chevalier du 2 août 1949. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957, portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Medard (Charles-Roger), président de chambre à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 2 août 1949. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957, portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Bordessoulles (Jacques-Camille-Charles), conseiller à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 2 août 1949. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 juillet 1957, portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Portoukallan (Vahan), président de chambre à la cour d'appel de Douai. Chevalier du 2 août 1949. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957, portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Marmier (Henri-Alphonse-André), avocat général près la cour d'appel de Paris. Chevalier du 2 août 1949. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957, portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Couetoux du Tertre (Paul), procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca. Chevalier du 2 août 1949. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne les magistrats du siège, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957, portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Fromy (André-Marie-Georges), directeur du secrétariat général de la questure du Conseil de la République. Chevalier du 10 janvier 1947.

Cazeneuve (Bernard-Charles-Jean), conseiller d'Etat. Chevalier du 4 février 1949.

Grimoult-Dubar (Edouard-Georges), conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 12 février 1949.

Picard (Ernest-Pierre), conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 9 mars 1949.

Baschet (Maurice-Louis-Henri), premier président de la cour d'appel de Besançon. Chevalier du 23 août 1947.

Trazzini (Louis), procureur général près la cour d'appel de Tunis. Chevalier du 16 janvier 1947.

Mazeaud (Jean), président de chambre à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 9 mars 1949.

Canonne (Jean-Baptiste), procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de la Seine. Chevalier du 2 février 1949.

Lambert de Cesseau (Théophile-Théodore), président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux. Chevalier du 12 février 1949.

Marquis-Sebie (Roger), président de chambre à la cour d'appel de Bourges. Chevalier du 12 février 1949.

Mengin (Etienne-Marie-Charles), président de chambre à la cour d'appel de Caen. Chevalier du 17 août 1948.

Rocca (André), avocat général près la cour d'appel d'Alger. Chevalier du 27 mai 1949.

Verne (Jean-Jacques), président du tribunal de première instance de Toulon. Chevalier du 17 août 1948.

Dorlhac (Pierre), conseiller à la cour d'appel d'Alger. Chevalier du 14 août 1947.

Jolly (Edouard-Marie-Jules), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. Chevalier du 12 avril 1947.

Lapompe-Paironne (Emmanuel-Fabien), avocat à la cour d'appel de Paris, suppléant de paix au tribunal de simple police. Chevalier du 9 août 1937.

Thiebaut (Antoine-Alexis-Pierre), avocat à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 29 juillet 1938.

Dailly (Gaspard-Charles-Jean), avocat honoraire à la cour d'appel de Paris, membre du bureau de l'assistance judiciaire. Chevalier du 12 février 1949.

Bianchi (Félix-Christophe-Laurent), avocat au barreau de Nice, ancien bâtonnier. Chevalier du 12 février 1949.

Lenglet (Roger-Elie-Joseph), avocat à la cour d'appel de Rouen. Chevalier du 12 août 1947.

Letulle (Robert-Jules-Maurice), notaire à Paris. Chevalier du 27 mai 1949.

Porte (Louis-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Grenoble. Chevalier du 4 octobre 1920.

Au grade de chevalier.

MM.

Aupepin de Lamothe-Dreuzy (Charles-Roland-Marie-Pierre), maître des requêtes au conseil d'Etat; 23 ans et demi de services civils et militaires.

Fourdrinier (Roger-Louis), magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 23 ans de services civils et militaires.

Parant (Robert), magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 22 ans de services civils et militaires.

Forlier (Edouard-Maurice), sous-directeur à la direction du personnel du ministère de la justice; 32 ans de services civils et militaires.

Laroche (André-Emile-Augustin), conseiller à la cour d'appel de Paris; 32 ans de services civils et militaires.

Lehmann (Robert-David), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 28 ans de services civils et militaires.

Larocque (Martial-Louis), premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 24 ans de services civils et militaires.

Charrasse (René), premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 22 ans de services civils et militaires.

Wolf (Jean), avocat général près la cour d'appel de Colmar; 27 ans de services civils et militaires.

Coquilhat (Francis), procureur de la République près le tribunal de première instance de Constantine; 31 ans 6 mois de services civils et militaires.

Perez (Jean), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 25 ans de services civils et militaires.

Lauga (Arnaud-Pierre-Jean), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 28 ans de services civils et militaires.

Granjon (Lucien-Jules-Henri), secrétaire général de la première présidence de la cour de cassation; 23 ans de services civils et militaires.

Bonaesies (François-Félix-Joseph-Michel), conseiller à la cour d'appel de Douai; 29 ans de services civils et militaires.

Coulon (Georges-Ernest), conseiller à la cour d'appel de Bastia; 46 ans de services civils et militaires.

Delpech-Domenac (Henri-Léon-Gabriel), conseiller à la cour d'appel de Lyon; 29 ans et demi de services civils et militaires.

Durat (Louis-Marie-Antoine), conseiller à la cour d'appel de Nancy; 26 ans de services civils et militaires.

Ferrieux (Georges-Maurice), conseiller à la cour d'appel de Grenoble; 43 ans 6 mois de services civils et militaires.

Gadoux (Pierre-Aurélien-Paul-René), conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre; 26 ans de services civils et militaires.

Gelezeau (Gustave-Raoul-Etienne), conseiller à la cour d'appel de Montpellier; 25 ans de services civils.

Hoen (Gabriel-Jean), conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre détachée à Metz); 41 ans de services civils et militaires.

Lepy (Louis), conseiller à la cour d'appel d'Alger; 29 ans de services civils et militaires.

Martz (Charles-Joseph-Robert), conseiller à la cour d'appel de Constantine; 27 ans de services civils et militaires.

Neher (Richard-Théodore), conseiller à la cour d'appel de Colmar; 27 ans de services civils et militaires.

Olhagaray (Pierre-Louis), conseiller à la cour d'appel de Pau; 25 ans de services civils et militaires.

Pajot (Edouard-Auguste-Alexandre-Marcel), conseiller à la cour d'appel d'Oran; 29 ans de services civils et militaires.

Suignard (Jean), conseiller à la cour d'appel de Rennes; 30 ans de services civils et militaires.

Surrel (Alfred-Pierre-Sauveur), conseiller à la cour d'appel de Tunis; 25 ans de services civils et militaires.

Bourdon (Gabriel-Francisque-Victor), substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran; 31 ans de services civils et militaires.

Hamon (Albert-Laurent-Baptistin-Maurice), substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger; 33 ans de services civils et militaires.

Pellissier (Jacques-Marie-Emile), substitut du procureur général près la cour d'appel d'Orléans; 26 ans de services civils et militaires.

Brochard (André-Daniel-Joseph), président du tribunal de première instance d'Avranches; 26 ans de services civils et militaires.

Castanier (Clément-Ferdinand-Paul), président du tribunal de première instance de Tournon; 29 ans de services civils et militaires.

Henriquet (René), président du tribunal de première instance de Bayeux; 27 ans de services civils.

Leger (Henri-Lucien-Auguste), président du tribunal de première instance de Clermont (Oise); 31 ans de services civils et militaires.

Pasquier (Jean-Marie-Antonin), président du tribunal de première instance de Brioude; 33 ans de services civils et militaires.

Pinelli (Félix), président du tribunal de première instance de Valence; 25 ans de services civils et militaires.

Antonetti (René), vice-président au tribunal de première instance d'Alger; 32 ans de services civils et militaires.

Buraud (André-Eugène), vice-président au tribunal de première instance de Corbeil; 23 ans 9 mois de services civils et militaires.

Zehler (Léon-Paul-Désiré), procureur de la République près le tribunal de première instance de Bizerte (Tunisie); 35 ans de services civils et militaires.

Jetin (Mathurin), magistrat délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice; 41 ans de services civils et militaires.

Mabire (Marc-Jacques), juge au tribunal de première instance de Philippeville; 33 ans de services civils et militaires.

Rat (Gustave-Georges-Marie), juge au tribunal de première instance de Toulon; 34 ans de services civils et militaires.

Camilleri (Fernand), juge de paix d'Ain-Témouchent; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Lormede (Roger), juge de paix de Bône; 30 ans de services civils et militaires.

Petit (François), juge de paix de Paris (1er arrondissement); 36 ans de services civils et militaires.

Barthelemy (Adèle-Joseph-Manuel-Roger), avocat à la cour d'appel de Paris; 35 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Cherier (André-Charles-Henri), avocat à la cour d'appel de Paris; 27 ans de services civils et militaires.

Naud (Albert-Léopold), avocat à la cour d'appel de Paris; 27 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Weill (Pierre), avocat à la cour d'appel de Paris; 42 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Allongue (René-Paul-Marie), avocat au bareau de Nice, ancien bâtonnier; 50 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Blanich (Eugène), avocat au barreau de Perpignan; 35 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Bufquin (Victor-Alphonse-Paul), avocat à la cour d'appel de Douai; 38 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Carabelli (Charles-Jean-Jacques-Xavier), avocat au barreau de Marseille; 40 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Ribet (Daniel-Léon), avocat au barreau de Dunkerque; 26 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Scemama (Raymond-Moïse), avocat à la cour d'appel de Tunis, suppléant non rétribué du juge de paix de Tunis-Nord, bâtonnier; 34 ans 1 mois de services civils et militaires.

Basset (Alain-Henri-Michel), notaire à Limoges; 29 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Herment (Raymond), notaire à Nice; 36 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Vassel (Paul-Léon-Marie-Joseph), avoué près la cour d'appel d'Amiens; 48 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Guillot (Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Grenoble, suppléant du juge de paix du canton Est de Grenoble; 31 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Heraud (Hippolyte-Marie-Edmond-Henri), avoué près le tribunal de première instance d'Avranches; 52 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Malinvaud (Antoine-Anatole), avoué près le tribunal de première instance de la Seine; 28 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Rougeron (Gaston-Robert-Raymond), avoué près le tribunal civil de Clermont-Ferrand; 26 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Mennesson (René), huissier de justice au tribunal de la Seine, président de la chambre des huissiers du département de la Seine; 35 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Bilquez (Stanislas-Ernest), directeur honoraire d'établissement pénitentiaire; 41 ans 8 mois de services civils et militaires.

Nicole (Charles-Louis), directeur régional des services pénitentiaires à Marseille; 41 ans de services civils et militaires.

Berne (Pierre-Marie), agréé près le tribunal de commerce de la Seine, président de la compagnie des agréés près de ce tribunal; 39 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Bourgeois (Joseph), syndic liquidateur à Auxerre; 55 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature et du ministre de la France d'outre-mer, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne les magistrats du siège; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957 portant que les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Noël (Louis-Paul), président de chambre à la cour d'appel de Tananarive; 35 ans de services civils.

Cousin (Marc-Pierre), conseiller à la cour d'appel de Dakar; 27 ans de services civils et militaires.

Ferrey (André-Paul-Jean), conseiller à la cour d'appel de Tananarive; 25 ans de services civils et militaires.

Puig (François), conseiller à la cour d'appel de Dakar; 28 ans de services civils et militaires.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM

Boucherit Tahar ben Brahim, cadi juge de 1re classe à Tablat. Chevalier du 14 mai 1948.

Benameur Abderrahmane, cadi juge à Constantine. Chevalier du 12 février 1949.

Au grade de chevalier.

MM.

Drif Ahmed ben Abdesselem, cadi juge de 2e classe à la mahakma de Vialar; 21 ans 2 mois de services civils, dont 6 ans 7 mois en qualité de cadi juge.

Merad Benali ben Abdallah, oukil judiciaire à Alger; 52 ans de services civils.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957 portant que les promotion et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. d'Avout (Bernard-Marie-Joseph), directeur général de la S. A. R. I., imprimerie Derantière. Chevalier du 10 juillet 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

Darras (Lucien-Jacques-Claude), juge au tribunal de commerce de la Seine; 43 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 10 ans de magistrature consulaire.

Guerard (Michel-Louis-Edmond), président du tribunal de commerce de Beauvais; 39 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 19 ans de magistrature consulaire.

Gueudre (Paul-Jean-Baptiste), président du tribunal de commerce de Pontoise; 30 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 19 ans de magistrature consulaire.

Herard (Gabriel-Joseph), premier juge au tribunal de commerce de Lyon; 40 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 10 ans de magistrature consulaire.

Giuliani (Dominique-Samuel), président du tribunal de commerce d'Ajaccio; 31 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 27 ans de magistrature consulaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 juin 1957:

Mme Piettri (Marie), fonctionnaire français des cadres tunisiens rattachée au cadre des employées de bureau du ministère de la justice, est élevée au 6e échelon, à compter du 1er février 1956, reclassée, à compter du 1er octobre 1956, en qualité d'agent de bureau, au 5e échelon de l'échelle 3 D, avec ancienneté remontant au 1er février 1955.

Les fonctionnaires français des cadres tunisiens rattachés au cadre des employés de bureau dactylographes du ministère de la justice sont élevés d'échelon dans les conditions ci-après:

Mme Colombeau (Florine), du 5e au 6e échelon, à compter du 1er octobre 1955.

Mme Vinet (Jeanne), du 7e au 8e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Mlle Refalo (Marie-Ange), du 6e au 7e échelon, à compter du 1er juin 1956.

Mme Cattet (Odette), du 5e au 6e échelon, à compter du 1er mars 1955.

Mme Cassar (Aimée), fonctionnaire français des cadres tunisiens, est, à compter du 19 août 1955, rattachée au cadre des employées de bureau dactylographes du ministère de la justice, au 4e échelon, avec ancienneté du 17 mars 1955.

Mme Nouchi (Frida), fonctionnaire français des cadres tunisiens, en disponibilité depuis le 6 octobre 1955, est, à compter du 19 août 1955, rattachée au cadre des employées de bureau dactylographes du ministère de la justice, au 7e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1953.

Les fonctionnaires français des cadres tunisiens rattachés au cadre des employés de bureau dactylographes du ministère de la justice sont, à compter du 1er octobre 1956, reclassés, en qualité d'agents de bureau, dans l'échelle 3 D, dans les conditions ci-après:

Mlle Ellul (Cécile), au 5e échelon, avec ancienneté du 16 août 1954.

Mme Serra (Jacqueline), au 5e échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1955.

Mme Imperato (Marie), au 6e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1956.

Mme Durand (Bénédicte), au 6e échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1954.

Mme Colombeau (Florine), au 6e échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1956.

Mme Rochasse (Jeannette), au 6e échelon, avec ancienneté du 7 janvier 1956.

Mme Vinet (Jeanne), au 7e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1955.

Mlle Refalo (Marie-Ange), au 6e échelon, avec ancienneté du 1er juin 1954.

Mme Collini (Raymonde), au 5e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1956.

Mlle Clément (Huguette), au 5e échelon, avec ancienneté du 16 avril 1956.

Mme Cattet (Odette), au 6e échelon, avec ancienneté du 1er mars 1956.

Mme Lebrouai (Véronique), au 7e échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1955.

Mme Cassar (Aimée), au 5e échelon, avec ancienneté du 17 mars 1955.

Mme Nouchi (Frida) (en disponibilité depuis le 6 octobre 1955), au 6e échelon, avec ancienneté remontant au 1er juillet 1955.

Par arrêté du 26 juin 1957:

Mlle Olinet, fonctionnaire français des cadres tunisiens, rattachée au cadre des adjoints administratifs chef de groupe du ministère de la justice, est reclassée, à compter du 1er octobre 1956, dans l'échelle 7 C, au 9e échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1952, et élevée au 10e échelon, à compter du 1er novembre 1956.

Les fonctionnaires des cadres tunisiens, rattachés au cadre des adjoints administratifs du ministère de la justice, dont les noms suivent, sont reclassés, à compter du 1er octobre 1956, dans l'échelle 5 C, dans les conditions ci-après:

Mme Gigout, au 10e échelon (ancienneté du 1er janvier 1955).
Mlle Faure, au 10e échelon (ancienneté du 1er janvier 1955).
M. Licari, au 5e échelon (ancienneté du 1er novembre 1953).
M. Cattet, au 8e échelon (ancienneté du 18 septembre 1956).
Mme Chemouny, au 5e échelon (ancienneté du 1er novembre 1953).
Mme Marchetti, au 5e échelon (ancienneté du 1er août 1955).
Mme Fayet, au 5e échelon (ancienneté du 1er novembre 1953).
Mlle Jan, au 10e échelon (ancienneté du 1er janvier 1955).
Mme Villari, au 9e échelon (ancienneté du 1er novembre 1953).

M. Licari, Mme Chemouny et Mme Fayet sont élevés au 6e échelon, à compter du 1er novembre 1956.

M. Fournel (René), fonctionnaire français des cadres tunisiens, est, à compter du 1er juillet 1956, rattaché au cadre des adjoints administratifs du ministère de la justice, au 1e échelon.

Il est reclassé, à compter du 1er octobre 1956, dans l'échelle 5 C, au 4e échelon, avec ancienneté remontant au 1er juillet 1955.

Il est élevé au 5e échelon, à compter du 22 avril 1957, compte tenu de 2 mois et 9 jours de services militaires.

Par arrêté du 26 juin 1957:

Les fonctionnaires français des cadres tunisiens dont les noms suivent sont rattachés, à compter du 19 août 1955, aux cadres du ministère de la justice dans les conditions ci-après:

M. Khelil ben Ali ben Ammer Khemiri, au cadre des huissiers de direction, au 7e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1949.

M. Mebarek Mohamed ou Rabia, au cadre des huissiers de direction, au 3e échelon, avec ancienneté du 22 février 1953.

M. Floquet (Roger), au cadre des brigadiers, au 6e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1955.

M. Monguillon (Marcel), au cadre des agents du service intérieur, au 1e échelon, avec ancienneté du 10 février 1954.

M. Khelil ben Ali ben Ammer Khemiri est, à compter du 1er octobre 1956, reclassé en qualité d'huissier, au 8e échelon de l'échelle 2 D, avec ancienneté du 1er janvier 1949.

M. Mebarek Mohamed ou Rabia est, à compter du 1er octobre 1956, reclassé en qualité d'huissier, au 5e échelon de l'échelle 2 D, avec ancienneté du 22 février 1953 et, à compter du 22 février 1957, élevé au 6e échelon.

M. Floquet (Roger) est, à compter du 1er octobre 1956, reclassé en qualité d'agent de service de 1re catégorie, au 7e échelon de l'échelle 2 D, avec ancienneté du 1er juillet 1954.

M. Monguillon (Marcel) est, à compter du 1er octobre 1956, reclassé en qualité d'agent de service de 2e catégorie, au 5e échelon de l'échelle 1 D, avec ancienneté du 10 février 1954.

Greffiers.

Par arrêté du 19 juillet 1957, M. Rachebœuf (Léon), greffier à la cour d'appel de Rennes, est nommé greffier honoraire.

Les dispositions de l'arrêté en date du 22 juin 1957 sont rapportées.

Par arrêté du 22 juillet 1957, le congé de longue durée accordé depuis le 29 juin 1954 à M. Pons (Ludovic), greffier de 1re classe, 4e échelon, à la cour d'appel de Riom, est renouvelé, pour une période de six mois, à compter du 29 juin 1957, à demi-traitement.

Par arrêté du 22 juillet 1957, un blâme avec suspension pendant trois mois de l'indemnité de fonctions est infligé à Mme Receveur (Marianne-Louise-Angèle), épouse Giauque, greffier de la justice de paix d'Audincourt (Doubs).

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 20 juillet 1957, M. Paspire (Arey-Roselie-Noilbirge), huissier de justice au Grand-Bourg, Marie-Galante (Guadeloupe), est considéré comme démissionnaire de ses fonctions.

Par arrêté du 20 juillet 1957, l'arrêté du 11 juin 1957, nommant M. Roy (Emile-François) notaire à Mila, est, sur la demande de l'intéressé, rapporté.

Par arrêté du 22 juillet 1957:

La démission de M. Baudet (René-Henri-Yves), avoué près le tribunal de première instance de Langres (Haute-Marne), est acceptée.

Sont nommés:

M. Duchasteau (Jean-François), notaire à la résidence de Bessines-sur-Gartempe, canton de ce nom (Haute-Vienne), en remplacement de M. Duchasteau (Mathieu-Marie-Jean-Martial), son père, démissionnaire.

M. Farrando (Guy-Jean), notaire à la résidence de Sainte-Menehould, canton de ce nom (Marne), en remplacement de M. Bourdin (Pierre-René), démissionnaire.

M. Fournier (Paul-Ernest), notaire à la résidence de Villemur, canton de ce nom (Haute-Garonne), en remplacement de M. Bru (François-Pierre-Léon), démissionnaire.

M. Hupel (André-Louis-Léon-Jules), notaire à la résidence de Sel-de-Bretagne, canton de ce nom (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Hupel (André-Jean-Joseph-Marie), son père, décédé.

M. Jamin (Jean-Marie-Michel), notaire à la résidence d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Durand (Ernest-Charles), décédé.

M. Jamme (Pierre-Marie-Raymond), notaire à la résidence de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Jamme (Louis-Auguste), son père, décédé.

M. Leclercq (Pierre-Alfred-Désiré-Jean), notaire à la résidence de la Chapelle-Saint-Laurent, canton de Moncoutant (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Robin (Edouard-Edmond-Henri), démissionnaire.

M. Lhermitte (Gérard-Amédée-Henri-Joseph), notaire à la résidence d'Hornoy, canton de ce nom (Somme), en remplacement de M. Normand (André-Alfred-Robert), décédé.

M. Poincet (Georges-Louis-André), notaire à la résidence de Château-Gontier, canton de ce nom (Mayenne), en remplacement de M. Legendre (Raymond-André-Pierre-Jean-Etienne), démissionnaire.

M. Richard (René-Louis-Georges), notaire à la résidence de Château-du-Loir, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Robineau (Emile-Louis), décédé.

Mlle Turquet (Geneviève-Marie-Alphonsine-Céline), notaire à la résidence de Craon, canton de ce nom (Mayenne), en remplacement de M. Turquet (Pierre-Louis-Marie-Joseph), son père, décédé.

M. Baudet (René-Henri-Yves), avoué près le tribunal de première instance de Chaumont (Haute-Marne), en remplacement de M. Bocquillon (Louis-Emile-René), démissionnaire.

M. Semal (André-Bertin-Henri-Louis-Georges), avoué près le tribunal de première instance de Vervins (Aisne), en remplacement de M. Semal (Georges-Antoine-Victor), son père, décédé.

M. Battut (Jean-Georges-Martin), greffier en chef du tribunal de première instance de Mauriac (Cantal), en remplacement de M. Lescole (Gilbert-Pierre), démissionnaire.

M. Barrère (Jean-Louis-Gilbert), déjà huissier de justice du tribunal de première instance d'Auch (Gers), greffier de la justice de paix de Saramon (même département), en remplacement de M. Mondin (Gustave-Blaise-Bernard), dont la démission a été acceptée par arrêté du 23 septembre 1955.

M. Chavallard (Pierre), déjà notaire à Saint-Georges-en-Couzan (Loire), greffier de la justice de paix à la même résidence, en remplacement de M. de Jausiondy-Duclos (Georges-Pierre), démissionnaire.

M. Le Mouël (Pierre-Yves-Marie), déjà notaire à Gouarec (Côtes-du-Nord), greffier de la justice de paix à la même résidence, en remplacement de M. Chappe (René-Marius), dont la démission a été acceptée par arrêté du 9 août 1955.

M. Metzquer (Jean), déjà huissier de justice du tribunal de première instance d'Annecy (Haute-Savoie), greffier de la justice de paix d'Alby-sur-Chéran (même département), en remplacement de M. Mallinjoud (Jean-François), décédé.

M. Metzquer (Jean), déjà huissier de justice du tribunal de première instance d'Annecy (Haute-Savoie), greffier de la justice de paix de Rumilly (même département), en remplacement de M. Sorin (Gustave-Julien-Désiré), dont la démission a été acceptée par décret du 10 février 1953, à charge par M. Metzquer de verser à M. Sorin ou à ses ayants droit la somme de 660.000 F à titre d'indemnité dans le délai de deux mois après la prestation de serment.

M. Prat (Paul-Anthelme), greffier de la justice de paix de la Verpillière (Isère), en remplacement de M. Buchet (Alexandre), démissionnaire.

M. Prat (Paul-Anthelme), greffier de la justice de paix d'Heyrieux (Isère), en remplacement de M. Buchet (Alexandre), démissionnaire.

M. Martin (Jean-François), huissier de justice du tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or), en remplacement de M. Camuzet (Gabriel-Henri), décédé.

M. Ottaviani (Michel), huissier de justice du tribunal de première instance de Bastia (Corse), en remplacement de M. Ottaviani (Toussaint), son père, décédé.

M. Prat (Paul-Anthelme), huissier de justice du tribunal de première instance de Vienne (Isère), en remplacement de M. Buchet (Alexandre), démissionnaire.

M. Toutain (Georges-Paul-Antonin), huissier de justice du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Gautier (Marcel-Georges-Laurent), démissionnaire.

M. Chapelle (Jean-Paul-Eugène-Jérôme), commissaire-priseur à la résidence de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Lemonnier (Bernard-Jean-Adrien), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Franco (Alexandre), ancien notaire à la résidence de Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Atlantique).

M. Pigeon (Maurice-Charles-Lucien), ancien notaire à la résidence de Houdan (Seine-et-Oise).

M. Ribet (Pierre-Egiste-Abraham-Robert), ancien notaire à la résidence de Saint-Mathieu (Haute-Vienne).

M. Delattre (Alfred-Joseph-Gaston), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Doullens (Somme).

Par arrêté du 22 juillet 1957, sont nommés:

M. Croiset (Jean-Marie), huissier de justice à Saint-Avold (Moselle), en remplacement de M. Dechoux (Bernard), décédé.

M. Ichtertz (Paul-Albert), huissier de justice à Hochfelden (Bas-Rhin), en remplacement de M. Lux (Joseph-Lucien), nommé à d'autres fonctions.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté du 26 juin 1957:

Les fonctionnaires français des cadres tunisiens dont les noms suivent sont rattachés, à compter du 1er octobre 1956, au cadre des commis des services judiciaires dans les conditions ci-après:

M. Giustiniani, au 8e échelon (avec ancienneté du 8 octobre 1952).

M. Naullau, au 8e échelon (avec ancienneté du 10 décembre 1952).

M. Bellity, au 8e échelon (avec ancienneté du 17 septembre 1953).

M. Spano, au 4e échelon (avec ancienneté du 15 avril 1955).

M. Tafani, au 5e échelon (avec ancienneté du 1er octobre 1956).

M. Fontana, au 5e échelon (avec ancienneté du 1er mai 1956).

M. Lampo, au 7e échelon (avec ancienneté du 27 avril 1955).

M. Fournel (Christian), au 4e échelon (avec ancienneté du 18 avril 1956).

M. Haddad, au 3e échelon (avec ancienneté du 10 avril 1955).

Les fonctionnaires français des cadres tunisiens rattachés au cadre des commis des services judiciaires sont élevés d'échelon dans les conditions ci-après:

M. Giustiniani, au 9e échelon, à compter du 8 octobre 1956.

M. Naullau, au 9e échelon, à compter du 10 décembre 1956.

M. Spano, au 5e échelon, à compter du 15 avril 1957.

M. Haddad, au 4e échelon, à compter du 10 avril 1957.

Par arrêté du 10 juillet 1957, Mme Salles (Agnès), sténodactylographe des cadres chérifiens, est affectée au tribunal de première instance de Chaumont, pour y exercer les fonctions de sténodactylographe.

Mme Salles percevra, à compter du 1er septembre 1957, le traitement afférent à l'indice net 135.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 19 juillet 1957, M. Alzingre, secrétaire de parquet de 2e classe du cadre latéral au tribunal de première instance de la Seine, est promu, à compter du 1er août 1957, à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

Suppléants de juges de paix.

Par arrêté du 22 juillet 1957, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 27 mai 1957 par lesquelles a été nommé suppléant contractuel de juge de paix, pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel d'Alger: M. Dupuy (Serge-Edmond), licencié en droit (non acceptant).

Tribunaux départementaux des pensions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1957: page 7173, 2e colonne, au lieu de: « M. de Maudde, docteur en médecine à Montauban », lire: « M. de Maulde, docteur en médecine à Montauban ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 26 juillet 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 juillet 1957, et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

MM.

Brière (Gaston), conservateur honoraire des musées nationaux. Officier du 4 février 1938.

De Soules (Bernard-Marie-Paul), attaché de chancellerie de 1re classe, chef du bureau des maisons d'éducation à la grande chancellerie de la Légion d'honneur. Officier du 25 décembre 1945.

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

MM.

Anglade (Pierre-Marie-Léon), professeur honoraire de lycée. Chevalier du 11 juillet 1935.

Bachelier (Constant-Joseph), directeur de cours complémentaire, en retraite. Chevalier du 30 décembre 1931.

Berit-Debat (Jean-Baptiste-Adolphe), chef de service honoraire de l'enseignement au Tonkin. Chevalier du 16 juin 1920.

Bertrand (Elisé), retraité de la Société nationale des chemins de fer français, président du comité du 13e arrondissement de Paris de la société d'entr'aide des membres de la Légion d'honneur. Chevalier du 13 mars 1933.

Bonnet (Joseph-Eugène-Marius), professeur honoraire des établissements d'éducation de la défense nationale. Chevalier du 13 mars 1933.

Chabot-Fontenay (Jean-Joseph), inspecteur des internats scolaires de la Seine, en retraite. Chevalier du 30 décembre 1933.

Decary (Raymond), administrateur en chef de la France d'outre-mer, en retraite. Chevalier du 13 mars 1933.

Demur (Guillaume-Ernest), professeur honoraire de l'enseignement technique. Chevalier du 22 mars 1935.

Dutoit (Emmanuel-Alfred), directeur honoraire d'école normale. Chevalier du 25 juillet 1929.

Gauthier (Jean-Louis), administrateur en chef de la France d'outre-mer, en retraite. Chevalier du 5 janvier 1940.

Guicherd (Félix-Alexandre), directeur honoraire de l'école de tissage et des industries textiles de Lyon. Chevalier du 21 août 1927.

Rossard (Victor-Edmond), receveur percepteur des finances honoraire. Chevalier du 25 décembre 1929.

Roux (Edgar-Daniel-Raymond), conservateur des eaux et forêts, en retraite. Chevalier du 10 janvier 1931.

Servel (André-Paul-Lucien-Odile), gouverneur honoraire de la France d'outre-mer. Chevalier du 11 août 1930.

Touzart (Paul-Joseph-Raymond), retraité de la préfecture de la Seine. Chevalier du 30 décembre 1931.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

MM.

André (Jean-Guillaume), chef de bureau honoraire d'administration générale de la France d'outre-mer; 43 ans de services civils et militaires.

Bertrand (René-Léon-Ernest), percepteur honoraire; 47 ans de services civils et militaires.

Blaud (Edouard-Paul-Anatole), directeur d'école honoraire; 40 ans de services civils et militaires.

Blin (Marceau), directeur de cours complémentaire, en retraite; 39 ans de services civils et militaires.

Boisard (Francis-Henri), instituteur honoraire; 42 ans de services civils et militaires.

Cami-Debat (Jean-Marie), ancien fonctionnaire municipal; 49 ans de services civils et militaires.

Cassin (Azarie), dit Henri Cassin, ancien président du syndicat professionnel des négociants des Alpes-Maritimes; 52 ans de services civils et militaires.

De Champeaux (Bertrand), fonctionnaire retraité de la grande chancellerie de la Légion d'honneur; 48 ans de services civils et militaires.

Chevalier (Charles-Just), directeur honoraire de cours complémentaire; 40 ans de services civils et militaires.

Couchaux (Charles-Jean-Baptiste), professeur d'éducation physique en retraite; 39 ans de services civils et militaires.

Coutellier (Honorat-Félix-Lucien), directeur d'école en retraite; 42 ans de services civils et militaires.

Dangel (René-Henry), ancien chef de service à l'Imprimerie nationale; 39 ans de services civils et militaires.

Duffour (Gabriel-Raymond-Alphonse), ancien fonctionnaire municipal, président de la section des médaillés militaires d'Arcachon; 46 ans de services civils et militaires.

Favier (Antonin-Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite; 43 ans de services civils et militaires.

Gaillet (Léon), directeur honoraire d'école normale, ancien directeur de l'institut de formation professionnelle de Limoges; 41 ans de services civils et militaires.

Joanneau (Désiré), fonctionnaire retraité de la Société nationale des chemins de fer français; 41 ans de services civils et militaires.

Lacombe (Charles-Gustave-Joseph), président honoraire du tribunal civil de Bourgoin (Isère); 46 ans de services civils et militaires.

Lagarde (Emile-Léon), commissaire principal de police, en retraite; 49 ans de services civils et militaires.

Lamé (Maurice-Georges-Ferdinand-Wilfrid), professeur honoraire de collège technique; 46 ans de services civils et militaires.

Lucas (Gaston-Marie-Gustave), directeur honoraire de collège moderne; 47 ans de services civils et militaires.

Maillet (Albert-Auguste-Victor), vice-président honoraire de l'association amicale des anciens élèves du prytanée militaire; 50 ans de services civils et militaires.

Menez (André), commissaire principal de police, en retraite; 41 ans de services civils et militaires.

Michel (Albert-Joseph-Marius-Eugène), instituteur honoraire; 45 ans de services civils et militaires.

Mornet (Charles), directeur d'école honoraire; 41 ans de services civils et militaires.

Pecout (François-Henri-Louis), directeur honoraire de cours complémentaire; 40 ans de services civils et militaires.

Plisson (Charles), architecte divisionnaire de la préfecture de police, en retraite; 40 ans de services civils et militaires.

Ratoret (Jean-Jacques-Emile-Philippe), professeur honoraire de collège; 40 ans de services civils et militaires.

Robin (Albert-Charles-Ernest), directeur honoraire de l'enregistrement; 47 ans de services civils et militaires.

Roujon (Marcel-Casimir), agent retraité de la Société nationale des chemins de fer français; 40 ans de services civils et militaires.

Roufflaud (Alphonse-Désiré-Aimé), directeur d'école, en retraite; 42 ans de services civils et militaires.

Texier (Edouard-Paul-Marie), greffier honoraire au tribunal de la Seine; 39 ans de services civils et militaires.

Ulpat (Emile-Léon), directeur honoraire de circonscription pénitentiaire; 45 ans de services civils et militaires.

Yvernay (Antoine-François-Claude), professeur honoraire de lycée, agrégé des sciences physiques; 43 ans de services civils et militaires

Décret du 23 juillet 1957 nommant un membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 54, 55 et 56 du décret organique de la Légion d'honneur en date du 16 mars 1852;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 12 novembre 1944 relatif à la composition du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur;

Considérant qu'une vacance s'est ouverte au sein du conseil de l'ordre par suite du décès de M. Maurice de Barral, vice-président de l'Union française des associations d'anciens combattants, grand officier de la Légion d'honneur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Eugène Weismann, industriel, président de la fédération nationale des combattants volontaires. Grand officier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 24 juillet 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 24 juillet 1957, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Aurillac (Jean-Honoré), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer. Chevalier du 26 juillet 1950. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 24 juillet 1957, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu la déclaration en date du 14 février 1957 du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Calvy (Léonce-Joseph), administrateur civil de classe exceptionnelle, détaché du ministère des finances à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères. Chevalier du 5 octobre 1949. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 24 juillet 1957, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu officier de l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

M. Henri-Jacques Thibon, conseiller du commerce extérieur, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Chevalier du 30 août 1949.

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 17 juillet 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit d'un montant total de 20 millions de francs applicables au chapitre 41-01: « Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine » du budget du ministère des affaires étrangères (Section III: Relations avec les Etats associés) pour l'exercice 1957.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 juillet 1957, M. Lorion (Paul), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 5 mars 1957, en position de service détaché auprès de la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer les fonctions de consul général de France à Marrakech.

Par arrêté du 23 juillet 1957, M. Schublin (Marcel), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, est placé, à compter du 1er janvier 1956, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès de la délégation française à Sarrebruck, en qualité d'attaché culturel (chargé de mission de 2e classe, 1er échelon).

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Rousselet (André), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe (1e échelon), en mission à l'administration centrale, est placé, à compter du 11 avril 1957, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès de la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer les fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Tunis.

Par arrêté du 23 juillet 1957, M. Botton (Charles), chancelier de 3e classe, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, à compter du 5 janvier 1957, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès de la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer les fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Casablanca.

Contrôleurs civils.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Jacques Boissard, contrôleur civil du Maroc de 3e classe, 2e échelon (indice 340), est détaché en qualité d'inspecteur des finances de 3e classe, 1er échelon (indice 350), auprès du ministère des affaires économiques et financières, à compter du 15 juin 1957, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Jacques Dulière, contrôleur civil du Maroc de 1re classe, 2e échelon (indice 540), est détaché en qualité d'inspecteur des finances de 1re classe, 1er échelon (indice 630), auprès du ministère des affaires économiques et financières, à compter du 1er mai 1957, pour une période de cinq ans.

Services extérieurs.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Lesca (Jean-Guy), chef de bureau de classe exceptionnelle des services civils d'Indochine, est placé en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour la période allant du 1er avril 1952 au 31 décembre 1954, en vue d'exercer ses fonctions à la sous-direction de la comptabilité.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 23 juillet 1957, M. Andreu (Gabriel), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture des Pyrénées-Orientales, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1956, auprès du département des Pyrénées-Orientales, pour exercer les fonctions de secrétaire général du conseil général de ce département.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 23 juillet 1957, M. Petit (Raymond), brigadier-chef de la sûreté nationale (corps urbain de Brive), est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française pour une durée maximum de trois ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 22 juillet 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 2 mars 1957.)

Etienne (Pierre-Alix-Xavier), médecin lieutenant, 1er bataillon de tirailleurs algériens. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décrets du 26 juillet 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 juillet 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, le conseil des ministres entendu, est promue dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de commandeur.

Mme Catroux, née Jacob (Marguerite-Marie), ancienne inspectrice générale des formations féminines du corps expéditionnaire français. Officier de la Légion d'honneur du 28 juin 1944; 56 ans de services.

Par décret du Président de la République en date du 26 juillet 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 55-1062 du 6 août 1955 portant création de contingents de Croix de la Légion d'honneur en faveur des personnels n'appartenant plus à l'armée active, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 8 juin 1957 portant que la proposition de promotion dans la Légion d'honneur comprise dans le présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, pour compter du 31 décembre 1956:

Au grade d'officier.

(Décoration sans traitement.)

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE INTERPRÈTES ET DU CHIFFRE

M. Schubler (Jean-Paul), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe; 25 ans 3 mois de services, dont 24 ans 3 mois dans la réserve. Chevalier du 9 mai 1946.

Décret du 22 juillet 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, est décoré de la médaille militaire le militaire dont le nom suit:

Maten (Jacques-Joseph), gendarme, mle 21129, 10e légion de gendarmerie. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décrets portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1957:

TROUPES METROPOLITAINES

2e catégorie.

INFANTERIE

Page 5578:

Au lieu de: « Vettet (Claude-René-Joseph), 2/137e R. I. », lire: « Vetter (Claude-René-Joseph), 2/137e R. I. ».

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

Au lieu de: « Fiedier (Charles-Joseph), 7e hussards », lire: « Fiedler (Charles-Joseph), 7e hussards ».

Page 5581:

TRANSMISSIONS

Au lieu de: « Cartan (Michel-François), 19e régiment du génie », lire: « Cartan (Pierre-Claude), 19e régiment du génie ».

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

Page 5582, 1re colonne, au lieu de: « Defrance (Henri), 24e R.I.C. », lire: « Defrange (Henri), 24e R. I. C. »; 2e colonne, au lieu de: « Guillemot (Hervé-Pierre), 2e R. I. C. », lire: « Guillemot (Herlé-Pierre), 2e R. I. C. ».

Page 5583, Servant sous le régime du décret du 19 octobre 1955, au lieu de: « Diallo Mamadou, Salla, Afrique occidentale française », lire: « Diallo Mamadou, Bafio, Afrique occidentale française ».

(Le reste sans changement.)

Page 5583, Troupes métropolitaines, Infanterie, Ecole d'application de l'infanterie de Saint-Maixent, au lieu de: « Rousseau (Robert-Mathurin-Marie) », lire: « Rouseau (Robert-Mathurin-Marie »; au lieu de: « Sansepese (Emile-Alfred-Marie) », lire: « Sansepee (Emile-Alfred-Marie) »; au lieu de: « Cheloufi (Mostéfa) », lire: « Cheloufi (Mostafa) ».

Page 5584, Artillerie, Ecole d'application de l'artillerie de Châlons-sur-Marne, au lieu de: « Guiraudon (Jacques-Robert), classe 1950, Nevers 18.19456 », lire: « Giraudon (Jacques-Robert), classe 1950, Nevers 18.19456 »; au lieu de: « Lescaudey de Maneville (Jean-Charles-Marie), classe 1951, Rennes 50.5143 », lire: « Lescaudey de Manneville (Jean-Charles-Marie), classe 1951, Rennes 50.5143 »; au lieu de: « Maillard-Lamardie (de) (Louis-Marie-Jean), classe 1953, Poitiers 33.1393 », lire: « Maillard-Larmandie (de) (Louis-Marie-Jean), classe 1953, Poitiers ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions automatiques d'officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1957:

Page 5898, 3e colonne, Transmissions, Subdivision de Bastia, au lieu de: « pour prendre rang du 1er janvier 1957 », lire: « pour prendre rang du 1er mai 1957 ».

Page 5898, 4e colonne, Maroc, Commandement des transmissions, au lieu de: « Berron (René-Guy-Joseph) », lire: « Perron (René-Guy-Joseph) ».

Page 5899, Troupes coloniales, Infanterie coloniale, Subdivision de Paris (à compter du 1er mai 1957), au lieu de: « Lucol (Jean-Paul-François-Albert) », lire: « Lugol (Jean-Paul-François-Albert) ».

Page 5900, Subdivision de Chambéry (à compter du 1er mai 1957), au lieu de: « Boscard (Louis-Claude-André) », lire: « Boscaro (Louis-Claude-Antoine) »; Afrique occidentale française—Togo (à compter du 1er mai 1957), au lieu de: « Singozan Koffi (Benoit) », lire: « Sinzogan Koffi (Benoit) ».

(Le reste sans changement.)

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 11 juillet 1957, il a été ouvert pour 1957, au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des fonds de concours, un crédit de payement de 2 milliards de francs applicable au chapitre 52-71: « Service des fabrications d'armement. — Investissements techniques et industriels », de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté en date du 19 juillet 1957, il a été ouvert pour 1957, au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des fonds de concours, un crédit de payement de 2.200 millions de francs applicable aux chapitres ci-après énumérés du budget de la section Guerre:

Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	81.000.000
Chap. 31-22. — Traitement et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement.	476.000.000
Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrication d'armement...	1.142.000.000
Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	448.000.000
Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs des fabrications d'armement	2.000.000
Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service	51.000.000
Total	2.200.000.000

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Administration centrale (terre).

Par arrêté en date du 15 juillet 1957, Mme Lenfant (Germaine), agent de bureau, 6e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), est détachée dans le cadre des adjoints administratifs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en qualité d'adjoint administratif stagiaire, pour une durée d'un an, du 15 juin 1957 au 14 juin 1958 inclus.

Affaires militaires musulmanes.

Par décision en date du 18 juillet 1957, les candidats dont les noms suivent, classés définitivement au concours d'admission dans le corps des officiers des affaires militaires musulmanes, par décision du 17 juillet 1956 (*Journal officiel* du 3 août 1956), sont promus:

ACTIVE

Au grade d'élève officier des affaires militaires musulmanes.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1957.)

M. de Lignières (Yvan-Marie-Ludovic-Michel).

M. Gernolle (Jackye)

Service central hydrographique.

Par décision du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 18 juillet 1957, sont inscrits au tableau d'avancement des réserves de l'armée de mer (corps des ingénieurs hydrographes de réserve) pour l'année 1957:

Pour le grade d'ingénieur hydrographe principal.

MM. Dassonville (L.-M.-G.-J.), Fouquet (P.-M.-J.-E.-H.), ingénieurs hydrographes de 1re classe de réserve.

Pour le grade d'ingénieur hydrographe de 1re classe.

M. Escourrou (A.-L.-E.-A.), ingénieur hydrographe de 2e classe de réserve.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 12 juillet 1957, la demande de démission présentée le 18 juin 1957 par M. le technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales (1e échelon) Duret (Robert), port matriculaire: Brest, est acceptée pour compter du 1er septembre 1957.

Nomination aux emplois de chirurgien et spécialiste des hôpitaux maritimes.

Par décision ministérielle du 13 juillet 1957, sont nommés après concours, à compter du 1er juin 1957, à l'emploi de:

1° *Spécialiste des hôpitaux maritimes* (spécialités médicales).

Bactériologie et anatomo-pathologie.

MM. Saout (J.-Y.-C.), médecin de 1re classe.
Berroche (L.-Y.), médecin principal.

2° *Chirurgien des hôpitaux maritimes.*

M. Bouchit (G.-L.), médecin principal.

3° *Spécialiste des hôpitaux maritimes* (spécialités chirurgicales).

Ophtalmologie et oto-rhino-laryngologie.

M. Dalger (G.-H.), médecin principal.

Stomatologie.

MM. Moutet (H.-C.-J.), médecin principal.
Helluy (M.-J.-F.), médecin de 1re classe.

Mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

Par décision du 15 juillet 1957, M. de Beauchamp (Louis-Robert), secrétaire des affaires étrangères, est nommé chef adjoint de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, en remplacement de M. Delbard (Michel), nommé chef de ce service par décret du 20 mai 1957.

La présente décision prend effet du 15 juillet 1957.

Liste des candidats admis aux écoles militaires préparatoires techniques de Tulle et du Mans en 1957.

(Le centre d'examen où ont été passées les épreuves du concours d'entrée est indiqué à la suite des noms et prénoms des candidats.)

A. — *Candidats admis en classe de 4e technique.*

Andreansky (Jean-Marie-Marcel), Nancy.
Anjuere (Christian), le Mans.
Avon (Henri-Louis-Marcel), Nice.
Bakha (Daniel), la Boissière.
Balsegur (Michel-Georges-Paul), Majunga.
Bathelat (Michel), Paris.
Batisse-Pichet (Bernard-André), Grenoble.
Baudot (André), Chalon-sur-Saône.
Bayle (François), Paris.
Beaulieu (Gérard), Paris.
Bertrand (Roger), la Boissière.
Blanvillain (Claude-Robert), Châlons-sur-Marne.
Blosse (Jules-Serge), Nancy.
Boutin (Gérald), Bordeaux.
Brault (Michel), le Mans.
Bridon (Joël-Ignace), Nantes.
Brocq (Alain-Henri), Bordeaux.
Brouard (Jacques-Myrthil), Poitiers.
Buron (Jean-Michel), le Mans.
Castaybert (René-Jean), Oujda.
Catteau (Michel), la Boissière.
Caussin (Alain), Paris.
Cazaban (Roger-Michel), Tarbes.
Changarnier (Philippe-André), Chalon-sur-Saône.
Charpentier (Jean-Pierre-André), Caen.
Cherchali (Alain), la Boissière.
Chery (Gérard-Mariel), Tunis.
Clair (Jacques), Mont-de-Marsan.
Clément (Daniel-Gabriel), Périgueux.
Clere (Michel-Auguste), Chaumont.
Coiffe (Michel-René), Périgueux.
Collot (Jean-François-Georges), Chalon-sur-Saône.
Coussanes (Fernand), Berlin.
Cuinet (Jean-Claude), Besançon.
Dahan (Marcel), Tlemcen.
Dall'Anese (Jean-Pierre-Charles), Agen.
Debest (Jean-Paul), Périgueux.
Delaunay (Jean-Henri), Alger.
Delva (Guy-Marcel), Fribourg.
Demaine (Bernard), Chaumont.
Demarly (Gérard), Toulouse.
Dervaux (Guy-Yvon), Strasbourg.
Deschamps (Jean-Pierre), Périgueux.
Detender (Jean-Claude), Châlons-sur-Marne.
Doreau (Jack-Pierre), Chalon-sur-Saône.
Douadu (Jean), la Boissière.
Ducruez (Pierre-Alexis), Dijon.
Duhil (Alain), Coblence.
Durand (Jean-Claude-Lucien), Bourges.
Duverne (Robert-Michel), Chalon-sur-Saône.
Essertier (Joanay-Julien), Lyon.
Estadieu (Jean-François-René), Albi.
Fièvre (Yves-Emmanuel), Poitiers.
Fracassi (Jean-Emile), Dijon.
Fransquin (Claude-André), Mézières.
Fray (Jacques), Lyon.
Fumat (Michel-Albert), Grenoble.
Gallet (Michel-Charles), Nevers.
Garnier (Jean-Pierre), Paris.
Gaudin (Jean-Loïc), Rennes.
Gavelle (Serge-François), Bordeaux.
Gavet (Jean-François-Marie), Orléans.
Gonnet (Roger), la Boissière.
Gouraud (Jean-Paul-Yves), Nantes.
Goyard (Daniel), Lyon.
Gras (Alain), Amiens.
Grégoire (Henri-Pierre), Meknès.
Guegan (Yann-Claude), Nantes
Guillemin (Alain-Michel), Châlons-sur-Marne.
Guyader (Jean-Loïc), Tananarive.
Herin (Claude), le Mans.
Jacquot (Norbert-Charles), Nancy.
Jaulin (Bernard), Angoulême.
Jaumain (Yves), la Boissière.
Labat (Michel), Mont-de-Marsan.
Labbé (Edmond), le Mans.
Laclau (Christian), Orléans.
Lacroux (Guy-Pierre), Grenoble.
Lambal (Jean-Marie), le Mans.
Laure (Christian), Paris.
Le Bret (Yvonnick), Rennes.
Le Cuillier (Jean-Claude), Vannes.
Le Floch (Gilles-Hervé), Toulon.
Le Forestier (Jean-Luc), le Mans.
Lemieux (Jean-Claude-Joseph), Caen.
Leplat (Claude), Montauban.
Leuzy (Alexandre-Daniel), Bourges.
Levon (Jean-Pierre), Metz.
Loiseau (Jean-Claude), Paris.
Mallet (Jean-Claude), Mont-de-Marsan.
Mallet (Rémy-André), Rabat.
Marguerie (Jean-Pierre-Louis), Caen.
Marion (René-Michel), Clermont-Ferrand.
Marquet (Jean), Nancy.
Martin (Claude), Rennes.
Martin (Jean-Louis-Marceau), Agen.
Monnier (Daniel-Georges), Belfort.
Montagne (Alain-Joseph), Perpignan.
Morel (Daniel-Honoré), Nancy.
Mougin (Jean-François-Athanase), Chalon-sur-Saône.
Moulard (Yves-Michel), Nantes.
N'Guyen Quac Cvinh (Charles), Nice.
Oberlaender (Philippe-Frantz), Bizerte.
Ostrowski (Jean-Louis), Tarbes.
Pain (Roland-Marcel), Amiens.
Palazzoli (André), Bastia.
Pasquier (Alain), Coblence.
Patriarche (Alain-Robert), Dijon.
Paulin (Jean-Paul), Poitiers.
Perreaux (Jean-Paul-Marcel), Nancy.
Perrin (Bernard), la Boissière.
Pointeau (Jean-Marie-Jacques), Périgueux.
Poirot (Roland-Marcel), Toulon.
Pouyat (Alain), Périgueux.
Prévot (Jean-Marc-Alban), Bordeaux.
Priollaud (Francis-Georges), la Rochelle.
Pujo (Guy-André), Nancy.
Rauzet (Alain-Roger), Bordeaux.
Raynouard (Gilles), Mont-de-Marsan.
Repiquet (Jean-Paul), la Boissière.
Ricordel (Yvan), Nantes.
Rio (Jean-Michel), Nantes.
Riss (Alain-Jean), Chalon-sur-Saône.
Sabot (Emile), Marseille.
Saissi (René), Rabat.
Samson (Michel-Pierre), Nantes.
Saoli (Claude-Antoine), Bastia.
Simon (Michel), Metz.
Terrien (Daniel-Jean), Vannes.
Terrier (François-Marcel), Chaumont.
Thiellland (Michel), Lyon.
Van Cassel (Alain), le Mans.
Van Driessche (Gérard), le Mans.
Vernay (Gérard), Lyon.
Visse (Gérard-François), Caen.
Vivenot (Jean-Marie), la Boissière.
Winter (Michel), Metz.
Yvert (Jean-Pierre), Tours.

B. — *Candidats admis en classe de 5e technique.*

Abadie (André), Toulouse.
Acier (Georges), Marseille.
Allard (Alain), le Mans.
Allin (Jean-Michel-Fernand), Clermont-Ferrand.
Andres (Jean-Bernard), Angoulême.
Aspe (Jean-Paul), Tours.
Auger (Alain), Tulle.
Barbe (Alain), le Mans.
Barbiche (Jean-Marie-Alfred), Perpignan.
Barbier (Christian-Henri-Louis), Amiens.
Barcikowsky (André-Marcel), Nice.
Bardies (Henri), Perpignan.
Bass (Jean-Paul), Grenoble.
Bassoulet (James), Clermont-Ferrand.

Baty (André-Eugène), Médéa.
Berckmans (Gérard-Eugène-Auguste), Laon.
Berteaux (Alain-Henri-Paul), Nantes.
Bignon (Gilbert), le Mans.
Billard (Jean-Louis), Nevers.
Billoir (Joël), Versailles.
Binot (Serge-Louis-Joseph), Laon.
Bioret (Paul-Gaston-Bernard), Nantes.
Bloc-Golliot (Yves-Jean), Versailles.
Blondeau (Bernard-J.-Marie-Alain), Nancy.
Boillot (Jacques), Chalon-sur-Saône.
Bonnin (Daniel-Denis), Besançon.
Borde (Gérard-Lucien), Chartres.
Bordes (Charles-Christian), Fez.
Bost (Bernard-Francis), Périgueux.
Botherel (Ange-Marcel-Raymond), Mézières.
Bouchard (Jacques-Maurice), Dijon.
Boucry (Serge), Périgueux.
Boulery (Richard-Roger), Nantes.
Boussion (Alain), le Mans.
Bouvier (Claude), Heriot.
Breand (Serge-Roger-Lucien), Casablanca.
Bregier (André-Christian), Fribourg.
Brenin (Daniel-François-Denis), Châlons-sur-Marne.
Brochand (Jean-Jacques-Joseph), Perpignan.
Brossard (Michel), le Mans.
Broussard (Christian), Heriot.
Brunel (André-Jacques), Toulon.
Cardinale (René-Christian), Tunis.
Casoli (René), Metz.
Castagnier (Charly), Paris.
Caulfuty (Gérard-François), Grenoble.
Cettour-Baron (J.-Claude-Marcel), Lyon.
Charpin (Alain), Heriot.
Chassain (Joël-Guy), la Rochelle.
Chauvin (Claude), Le Mans.
Choisy (Hervé-Marcel), Nice.
Chrétien (J.-Claude), Arras.
Claude (Camille), Bordeaux.
Clément (Christian-Pierre-Georges), Alger.
Cocault (Serge-Emile-Denis), Vannes.
Coeuret (Joël), le Mans.
Cohendy (Alain), Lyon.
Consigny (J.-Pierre-Claude-Michel), Troyes.
Continsous (Alain), Tulle.
Conventz (Jean-Paul), Herfot.
Cosse (Jean-Pierre), le Mans.
Coudoux (Théodore), Heriot.
Coulon (Serge-Jérémie), Arras.
Dambournet (Alain-Charles-René), Châlons-sur-Marne.
Darne (Guy-Théo), Tarbes.
Daumard (Roger), Tulle.
Dausque (Hervé), Heriot.
Debret (Jacky), Metz.
Delacourt (Claude), Laon.
Delmond (Daniel), Tulle.
De Mello (Yves), Paris.
Derhet (Alain), Metz.
Desnouhes (Jean-Marcel), Nantes.
Deuze (René), Meknès.
Dieumegard (Dominique-André), Bordeaux.
Didier (Alain-Georges), Lyon.
Dore (Jean-Michel), le Mans.
Droual (Jean-Yves-François), Vannes.
Drouet (Pierre), le Mans.
Dubois (André-Louis-Anatole), Evreux.
Duclaut (Félix), Heriot.
Dufau (Michel), Mont-de-Marsan.
Dufour (Guy-Gaston), Grenoble.
Dumoulin (Jean), Heriot.
Dussaucy (Christian), Strasbourg.
Dutertre (Guy), le Mans.
Einig (Robert), Heriot.
Eininger (Georges-Alain-Joseph), Saint-Etienne.
Estadieu (Raphaël), Strasbourg.
Fermin (Claude), le Mans.
Fort (Pierre-Albert-Marie), Chalon-sur-Saône.
Fourn (André-Alexis), Nantes.
Fourvel (Gérard), Paris.
Froment (Claude), Marseille.
Gahinet (André-Alexandre), Vannes.
Gaiffe (Alain-Georges-Léon), Châlons-sur-Marne.
Gailliou (Yvon-Yves-Marie), Quimper.
Gay (Gérard-Maurice), Nevers.
Georges (Alain-Pierre), Laon.
Gerold (J.-Pierre-Lucien), Tuléar.
Gimenez (René-Bernard), Pau.
Graulier (Marc-Gervais), Châlons-sur-Marne.
Grolier (Jackie-Léon-Pierre), Bordeaux.
Gruselle (Günther-Kurt), Nancy.
Guerlais (Marcel-Pierre-Joseph), Nantes.
Guerrier (J.-Claude-Raymond), Clermont-Ferrand.
Guignard (Daniel-Louis), Chalon-sur-Saône.
Guyonnet (Hervé), Heriot.
Guyot (Alain-Lucien-Jean), Chalon-sur-Saône.
Habegger (Michel-Jacques), Bordeaux.
Heissler (Christian-Louis-Maurice), Nancy.
Hennequin (Christian), Metz.
Homo (Denis-René), Mézières.
Hollebeke (Alain-Lucien), Lille.
Hunot (René-Louis), Caen.
Jacquot (Bernard-André), Nancy.
Jover (Raymond), Lyon.
Kaufeler (Bernard), Rennes.
Labernardiere (Max-Guy), Orléans.
Labro (Alain-Jean-Claude), Tulle.
Lacroix (Jean-Claude-Georges), Chalon-sur-Saône.
Ladigalierie (Jean-Louis), la Rochelle.
Lallier (Jacques-Henri), Versailles.
Lamotte (Daniel-Jean-Marie), Lille.
Lamour (Joël-Germain), Nancy.
Lampe (Denis), Amiens.
Lannoy (Michel-Joseph), Rouen.
Larue (Jacques-Maurice), Coblence.
Latapie (Armand), Rennes.
Laurenceau (Jacques-François Georges), Evreux.
Lazare (Alain-Georges-Emile), Amiens.
Lebrasseur (Alain), le Mans.
Lecat (Alain), Heriot.
Le Caz (Christian), Rennes.
Leclerc (Gérard), le Mans.
Lefort (Pierre-Camille-Louis-Julien), Bourges.
Legron (Claude-Michel), Tulle.
Lendrin (Gérard-Daniel), Dijon.
Lepage (Michel-René-Maurice), Caen.
Le Perff (Yves), Montauban.
Lespinas (Marcel-Jean-François), Tulle.
Leveille (François-Georges-Jean), Dijon.
Levitte (Francis), Paris.
Le Vourch (Raymond), le Mans.
Liminier (Jean-Yves-Edouard), Orléans.
Lochet (Jacques), Chalon-sur-Saône.
Louvard (Joël), le Mans.
Louvet (Jean-Marc), Sarrebruck.
Luc (René-Claude), Tulle.
Maillard (Alain), le Mans.
Maire (Michel), Marseille.
Majet (Jean-Maximilien), Amiens.
Malavergne (Francis), Périgueux.
Martin (Gérard-Maurice-Roland), Chartres.
Martin (René-Jean), Besançon.
Marty (Yves-René), Limoges.
Maury (Jean), Tulle.
Maze (Corentino-Régis), Angoulême.
Menard (Jean-Claude), Heriot.
Mercadie (Jacques), Agen.
Mercier (Jean-Yves), le Mans.
Michel (Alphonse-Pierre), Nancy.
Millereux (Christian-Paul-Raoul), Albi.
Molto (Gilbert), Perpignan.
Morineau (Serge-René-Jean), Nantes.
Moyemont (Hervé-Nicolas), Nancy.
Nerisson (Michel-Marcel), Poitiers.
Noirjean (Gérard-Charles-Marie), Nancy.
Orcel (Christian-Henri-Serge), Casablanca.
Orignac (Jacques), Paris.
Ory (Roland), le Mans.
Pacaud (J.-Pierre), Chalon-sur-Saône.
Pajot (Marcel), Périgueux.
Paulin (Emile-Honoré), Poitiers.
Pavageau (J.-Marie-Bernard), Bordeaux.
Pechereau (Bernard-Fernand-René), Nantes.
Pelloquin (Yvon-Georges), Nantes.
Perrin (Jean-Pierre), le Mans.
Perrin (Jean-Claude-Maurice), Nancy.
Perry (Yves), le Mans.
Petijeau (Jean-Claude), Nantes.
Petitot (René), Rennes.
Pianon (Jean-Claude-Joseph), Auxerre.
Pic (Georges), Toulouse.
Picard (Jean-Baptiste), Tulle.
Picon (André-Marcel), Tulle.
Pinaud (Michel-Serge), Angoulême.
Pireaud (Jacques-Daniel-Pierre), Périgueux.
Poignant (Daniel), Paris.
Proux (Gilbert), Marseille.
Quillet (Jean-Michel), le Mans.
Rabier (Georges-Pierre-François), Tulle.
Ranaivo (Raymond), Paris.
Raymond (Georges-Pierre), Clermont-Ferrand.
Renard (Gilbert-Maurice), Châlons-sur-Marne.
Reverdy (Marcel-Henri), Lyon.
Reynaud (Jacques-Rémy), Chambéry.
Roubertie (James-Bernard), Limoges.
Sainton (Marcel-Louis), Nancy.
Saussey (Jacques), Nice.
Savarzeix (Pierre-Georges-Claude), Nantes.
Schuler (Bernard), Strasbourg.
Semblanet (Bernard-Georges), Grenoble.
Serny (Yves), Perpignan.
Sinou (Yvon), Paris.
Sivert (Alain-Christian), Mézières.
Soulard (Daniel-François), Clermont-Ferrand.
Testard (Claude-Fernand-Auguste), Amiens.
Theret (Claude-Michel), Tours.
Theuillon (François-Henri), Nevers.
Thibord (Bernard-Raymond-Marcel), Châlons-sur-Marne.
Vacher (J.-Pierre-Marie), Chalon-sur-Saône.
Valais (Michel-Robert-Paul), Nantes.
Van Damme (J.-Pierre-Lucien-Léon), Laon.
Vanden-Hautte (Alain), Fribourg.
Vatageot (André-J.-Marie-Léon), Tulle.
Vaurie (Georges-François), Tulle.
Verges (Jean-Joseph), Pau.
Vignon (Claude-Maurice), Lyon.
Vincent (Gérard-Joseph-Gaston), Caen.
Vuillequez (Daniel-Serge), Besançon.

Les familles seront avisées au plus tôt par les autorités qui ont reçu les demandes d'admission.

Les élèves admis recoivent en temps opportun de leur école d'affectation toutes instructions utiles concernant la rentrée, qui aura lieu vers la fin du mois de septembre.

A leur arrivée, ils seront obligatoirement affectés dans les classes pour lesquelles ils ont concouru.

Les candidats seront affectés à l'école de Tulle ou à celle du Mans en fonction du choix de leurs parents et dans la limite des places disponibles.

Liste des candidats autorisés à conserver le bénéfice de l'admission dans les écoles militaires préparatoires techniques pour la rentrée scolaire de 1958.

(Candidats ne remplissant pas les conditions d'âge fixées par l'instruction ministérielle du 6 août 1956.)

A. — *Classe de 5e technique.*

Guillet (Michel), Grenoble.
Magne (Jean-Claude), Tours.
Couteau (Francis), Nantes.
Morel (Claude), Chaumont.
Moreaud (Jean-Louis), Tours.
Oberlander (Pierre), Bizerte.
Garnier (Gérard), Nantes.
Tadieu (Paul), Toulouse.
Rocchi (Louis), Marseille.
Benard (Jean-Pierre), Toulouse.
Arriau (René), Pau.
Le Van Xieu (Bernard), Agen.
Bouchard (Gilles), Casablanca.
Dabin (Loïc), Nantes.

B. — *Classe de 4e technique.*

Formoso (Augustin), Bône.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1957, page 6712:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Paragraphe II.

Au lieu de:

Pour servir en Afrique occidentale française.

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 août 1957.

G. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major Trilliaud (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

Lire:

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 août 1957.

G. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major Trilliaud (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Peset (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de deux ans, auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies en vue d'exercer les fonctions de conseiller financier auprès du Gouvernement bolivien.

Le présent arrêté a son effet à compter du 2 mars 1956.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Mazerolles (Adrien), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'administration générale du secrétariat général de l'aviation civile et commerciale.

Le présent arrêté a son effet à compter du 6 octobre 1955.

Par arrêté du 23 juillet 1957, M. Navarro (Jean-Paul), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période de cinq ans, auprès du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, en vue d'y exercer les fonctions de directeur de l'administration générale, du personnel et du budget. Le présent arrêté a son effet à compter du 9 mars 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1957: page 7208, 2e colonne, 44e et 56e ligne, au lieu de: « Mlle Jouault (Marie-Thérèse) », lire: « Mlle Jouault (Rose-Marguerite) ».

Administrateurs civils.

Par arrêté du 22 juillet 1957:

M. Bordes (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 4e échelon, du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), est, à compter du 1er janvier 1947, placé en service détaché, pour une période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur général des organismes économiques et des institutions de prévoyance.

M. Rey (Maurice), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), est, à compter du 1er juin 1948, placé en service détaché, pour une période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier du gouvernement général de l'Algérie.

M. Arripe (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), est, à compter du 1er décembre 1949, placé en service détaché, pour une période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier du gouvernement général de l'Algérie.

M. Brabant (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), est, pour la période du 1er avril 1951 au 31 octobre 1952, placé en service détaché en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier du gouvernement général de l'Algérie.

M. Roussel (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), est, à compter du 1er octobre 1951, placé en service détaché, pour une période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier départemental.

M. Bordes (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), est, à compter du 1er janvier 1952, maintenu en service détaché pour une nouvelle période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur général des organismes économiques et des institutions de prévoyance.

M. Brabant (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), en service détaché, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier du gouvernement général de l'Algérie, est, à compter du 1er novembre 1952, réintégré pour ordre dans les cadres du ministère des affaires économiques et financières et placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de directeur départemental des contributions diverses.

M. Rey (Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), est, à compter du 1er juin 1953, maintenu en service détaché, pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier du gouvernement général de l'Algérie.

M. du Saussay de Greville (Léobin), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), est, pour la période du 25 mai 1954 au 30 juin 1956, placé en service détaché, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier du gouvernement général de l'Algérie.

M. Arripe (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), est à compter du 1er décembre 1954, maintenu en service détaché, pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier du gouvernement général de l'Algérie

M. Lamouche (Max), administrateur civil de classe exceptionnelle du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), en service détaché, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier ajoint de l'Algérie, est, à compter du 1er septembre 1955, réintégré pour ordre dans les cadres du ministère des affaires économiques et financières et placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier du gouvernement général de l'Algérie.

M. du Saussay de Greville (Léobin), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), en service détaché, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier du gouvernement général de l'Algérie, est, à compter du 1er juillet 1956, réintégré pour ordre dans les cadres du ministère des affaires économiques et financières et placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier auprès de la loterie algérienne.

M. Roussel (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), est, à compter du 1er octobre 1956, maintenu en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier départemental.

M Gille (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), est, à compter du 1er octobre 1956, placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier du gouvernement général de l'Algérie.

M. Bordes (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des finances de l'Algérie), est, à compter du 1er janvier 1957, maintenu en service détaché, pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur général des organismes économiques et des institutions de prévoyance,

Cour de discipline budgétaire.

Par arrêté en date du 23 juillet 1957, Mlle Minotte (Chantal), chef adjoint au secrétariat de la première présidence de la cour des comptes, a été chargée d'assister, en qualité de greffier, la cour de discipline budgétaire, en remplacement de M. Pellerin (Jean), dont la démission a été acceptée

Cette décision a son effet à compter du 1er août 1957.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 11 juin 1957, M. Emmanuel (Antoine), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des impôts (enregistrement et domaines), a été placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1957, auprès du ministre résidant en Algérie, en vue d'exercer les fonctions de directeur départemental de l'enregistrement et des domaines à Constantine.

Par arrêté en date du 11 juin 1957, M. Girard (Gaston-Honoré-Désiré), inspecteur central de 2e catégorie des contributions indirectes, a été placé en service détaché, pour la période du 1er août 1955 au 31 décembre 1956 inclus (régularisation), auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

Par arrêté en date du 23 juillet 1957, M. Dumas (Robert-François), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, a été placé en service détaché, pour la période du 1er avril 1956 au 17 juillet 1956, en vue d'exercer des fonctions au ministère de la France d'outre-mer.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Letellier (Gabriel), commissaire de 3e classe, 3e échelon, des enquêtes économiques est, sur sa demande, placé en service détaché, pour une durée de dix neuf mois, à compter du 1er avril 1957, auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de secrétaire général du comité franco-belge de propagande au commissariat général de l'exposition universelle et internationale de Bruxelles de 1958.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté du 20 mai 1957, M. Trocmé (Jean), conseiller commercial, est placé en service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1957, auprès du centre national du commerce extérieur, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire général de cet organisme.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Malinvaud (Edmond), administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'Office européen des Nations Unies à Genève, en qualité de « fonctionnaire chargé de questions économiques », pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Tabah (Léon), administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché, auprès du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, en qualité de chargé de mission à l'institut d'études démographiques, pour la période du 26 mars 1952 au 31 décembre 1956.

M. Tabah est réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Levet (Marcel), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché, auprès d'Electricité de France, en qualité d'ingénieur chargé d'études économiques, pour une période de cinq ans, à compter du 15 novembre 1956.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Tabah (Léon), administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies (centre de recherches et d'enseignement démographique à Santiago-du-Chili), pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 11 juin 1957, M. Mellier (Maurice), chef de service du Trésor hors classe, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957, auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en vue d'exercer les fonctions d'agent comptable de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine.

Par arrêté en date du 11 juin 1957, Mme Canal (Micheline), sous-chef de service du Trésor de 2e classe, a été, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 19 février 1957, placée en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 23 juillet 1957, M. Bonnotte (Charles), chef de service du Trésor de 1re classe (1er échelon), a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957, auprès du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, en vue de lui permettre d'exercer des fonctions au Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

Par arrêté en date du 23 juillet 1957, M. Dhenri (Emile), contrôleur du Trésor de 7e échelon, a été placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 janvier 1957, en qualité de chef de bureau au service des travaux de la ville d'Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Liste des administrations, services et établissements publics de l'Etat auxquels s'applique à titre obligatoire le régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 en faveur de certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires.

(10e liste.)

Par décision du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 25 juillet 1957, prise sur proposition des ministres intéressés, la liste des administrations, services et établissements publics de l'Etat visée à l'article 1er (§ 1er) du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 est fixée ainsi qu'il suit (10e liste) :

I. — *Service relevant du ministère des affaires étrangères.*

Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale.

II. — *Service relevant du ministère de l'agriculture.*

(Service disparu.) Canal de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 26 juillet 1957, il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur 1957, un crédit de 14.500.000 F, applicable au chapitre 46-21 : « Interventions de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré » du budget de la reconstruction et du logement.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Administration centrale.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Paul Barbé, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef de service à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture, est détaché dans l'emploi d'inspecteur général, chef du service de l'inspection des courses et du pari mutuel, pour une période de cinq ans comptant du 15 mai 1957.

Par arrêté du 22 juillet 1957 :

Les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent sont nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle :

M. Rauscher, en service détaché, à compter du 1er juin 1957.
M. Charrier, à compter du 1er juin 1957.

Les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent sont nommés administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon :

M. Lajotte, à compter du 1er juin 1957.
M. Noachovitch, à compter du 2 juin 1957.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 29 juin et 4 juillet 1957, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 10 août 1957.)

M. Cluchat (Antonin), à Montferrand (Puy-de-Dôme), maison forestière des Récollets, district n° 20, inspection de Clermont-Ferrand Ouest.

(A compter du 17 août 1957.)

M. Thibaudat (François), à Fontainebleau (Seine-et-Oise), maison forestière de la Table du Roi, district n° 23, inspection de Fontainebleau.

(A compter du 1er septembre 1957.)

M. Luc (Irénée), à Seix (Ariège), district n° 10, inspection de Saint-Girons.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. Boulagnon (Henri), à Echevronne (Côte-d'Or), triage n° 133, inspection de Beaune (non installé).

(A compter du 2 août 1957.)

M. Morin (Marcel), à Châtelguyon (Puy-de-Dôme), triage n° 65, inspection de Clermont-Ferrand Ouest.

(A compter du 15 août 1957.)

M. Belorgeot (Jean), à Spoy (Aube), triage n° 23, inspection de Troyes.

(A compter du 26 août 1957.)

M. Lamolle (Odile), à Avezac-Prat (Hautes-Pyrénées), triage n° 104, inspection de Tarbes-Arreau.

(A compter du 1er novembre 1957.)

M. Kleitz (Albert), à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Stocklach, triage n° 29, inspection de Haguenau.

M. Wagner (Antoine), à Ohlungen (Bas-Rhin), maison forestière communale de Ohlungen, triage n° 31, inspection de Haguenau.

L'agent de bureau de l'administration des eaux et forêts dont le nom suit.

(A compter du 1er août 1957.)

Mme Zeltmann (Lucie), à Ville (Bas-Rhin), bureaux du cantonnement.

Ecoles d'agriculture.

Par arrêté du 23 juillet 1957, M. Serge Houiste, chef de pratique de 6e classe d'école d'agriculture, est placé en service détaché pour une durée de cinq ans, aim d'occuper des fonctions de conseiller agricole à la direction des services agricoles du département du Rhône.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1957.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêtés en date du 2 juillet 1957, sont nommés après concours, à compter du 15 février 1957, chargés de recherches de 1er échelon du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique les assistants désignés ci-après:

MM. Auriol (Paul), assistant de 3e classe.
du Mesnil du Buisson (François), assistant de 3e classe.
Dumont (Bernard), assistant de 4e classe.
Rerat (Alain), assistant de 4e classe.
Ritter (Maurice), assistant de 3e classe.
Hascoet (Marcel), assistant de 4e classe.
Ride (Michel), assistant de de 4e classe.
André (Pierre), assistant de 3e classe.
Delmas (Jacques), assistant de 3e classe.
Gachon (Louis), assistant de 3e classe.
Baudet (Jacques), assistant de 4e classe.
Duranton (Henri), assistant de 4e classe.
Raibaud (Pierre-Marie), assistant de 4e classe.
Koller (Jean), assistant de 3e classe.
Clautrier (Michel), assistant de 4e classe.
Moule (Camille), assistant de 4e classe.
Perennec (Pierre), assistant de 4e classe.

Par arrêté en date du 2 juillet 1957, M Vago (Constantin), agent contractuel scientifique à la station de recherches sericicoles d'Alès, est nommé, après concours, chargé de recherches de 1er échelon du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, à compter du 15 février 1957.

Par arrêté en date du 8 juillet 1957, ont été inscrits sur la liste d'aptitude au grade de maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique les chargés de recherches dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1957.)

MM. Bidan (Pierre).
Calet (Claude).
Mme Cauderon (Yvonne).
MM. Cornuet (Pierre).
Coutin (Rémi).
Dupuis (Michel).
Dussardier (Michel).
MM. Fauconneau (Guy).
Hebert (Jean) (en service détaché).
Jarrige (Robert).
Matweef (Michel).
Mosse (Jacques).
Picard (Jean).
Rougeot (Jean-Charles).

(A compter du 23 mars 1957.)

M. Poly (Jacques).

Par arrêtés en date du 8 juillet 1957, les assistants stagiaires ci-après désignés sont titularisés à la 5e classe du grade d'assistant du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, à compter du 1er juin 1957.

M. Damagnez (Jacques), assistant stagiaire à la station de bioclimatologie agricole du centre de recherches agronomiques du Midi à Montpellier.

M. Vissac (Bertrand), assistant stagiaire au laboratoire de la chaire de zootechnie de l'institut national agronomique à Paris.

M. Salmon-Legagneur (Emmanuel), assistant stagiaire à la station de recherches sur l'élevage du centre national de recherches zootechniques de Jouy-en-Josas.

M. Coulon (Jean), assistant stagiaire au laboratoire de phytopharmacie à Sèvres.

Mlle Leroy (Françoise), assistante stagiaire au laboratoire de la chaire de zootechnie de l'institut national agronomique à Paris.

Par arrêté en date du 8 juillet 1957, les chargés de recherches ci après désignés, inscrits sur la liste d'aptitude au grade de maître de recherches, bénéficient d'une bonification d'échelon, en application des dispositions de l'article 8 du décret du 22 décembre 1952, conformément au tableau ci-dessous:

NOMS	DATE DE L'INSCRIPTION	ANCIEN échelon.	ANCIENNETE dans l'échelon.	NOUVEL échelon.	ANCIENNETE dans l'échelon.
M. Dupuis	1er janvier 1957.	4e	1 an 6 mois 15 jours.	5e	1 an 6 mois 15 jours.
Mme Cauderon	1er janvier 1957.	4e	1 an 4 mois 15 jours.	5e	1 an 4 mois 15 jours.
MM. Hébert	1er janvier 1957.	2e	3 ans.	3e	3 ans.
Mosse	1er janvier 1957.	2e	1 an.	3e	1 an.
Coutin	1er janvier 1957.	2e	10 mois.	3e	10 mois.
Rougeot	1er janvier 1957.	2e	1 an.	3e	1 an.
Fauconneau	1er janvier 1957.	2e	10 mois.	3e	10 mois.
Calet	1er janvier 1957.	2e	7 mois.	3e	7 mois.
Poly	23 mars 1957.	2e	2 ans 1 mois 22 jours.	3e	2 ans 1 mois 22 jours.
Picard	1er janvier 1957.	1er	3 ans 10 mois.	2e	3 ans 10 mois.
Cornuet	1er janvier 1957.	1er	2 ans 7 mois.	2e	2 ans 7 mois.
Bidan	1er janvier 1957.	1er	3 ans 10 mois.	2e	3 ans 10 mois.
Jarrige	1er janvier 1957.	1er	2 ans 7 mois.	2e	2 ans 7 mois.
Dussardier	1er janvier 1957.	1er	1 an 8 mois.	2e	1 an 8 mois.

Par arrêté en date du 8 juillet 1957, ont été inscrits, pour l'année 1957, au tableau d'avancement des chargés de recherches de l'institut national de la recherche agronomique les fonctionnaires ci-après désignés:

A. — AVANCEMENTS AU CHOIX

Pour le 4e échelon.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. Louveaux (Jean), compte tenu de 2 ans 6 mois d'ancienneté dans son échelon et de 6 mois de services militaires.

Pour le 3e échelon.

(A compter du 1er juin 1957.)

Mme Meriaux (Suzanne).

Pour le 2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Dupuy (Pierre), compte tenu de 2 ans 7 mois d'ancienneté dans son échelon et de 5 mois de S. T. O. Cet avancement laisse un reliquat de 2 ans 1 mois 20 jours de S. T. O. et de chantiers de jeunesse à faire valoir ultérieurement.

M. Bouchet (Roger), compte tenu de 2 ans 7 mois d'ancienneté dans son échelon et de 5 mois de services militaires. Cet avancement laisse un reliquat de 10 mois 25 jours de services militaires à faire valoir ultérieurement.

M. Solignat (Gilbert), compte tenu de 2 ans 7 mois d'ancienneté dans son échelon et de 5 mois de services militaires. Cet avancement laisse un reliquat de 4 ans 1 mois 25 jours de services militaires à faire valoir ultérieurement.

Pour le 2e échelon.

(A compter du 1er juin 1957.)

M. d'Aguilar (Jacques), Mme Blanc-Aicard (Denise), MM. Durand (Rémy), Feron (Michel), Remy (Pierre), Rives (Max).

B. — AVANCEMENTS A L'ANCIENNETÉ

Pour le 5e échelon.

(A compter du 24 novembre 1957.)

M. de Larambergue (Roger).

Pour le 4e échelon.

(A compter du 15 août 1957.)

Mme Poisson (Jeanne).

Pour le 4e échelon.

(A compter du 23 décembre 1957.)

M. Vuittenez (André).

Pour le 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Solignat (Gilbert), compte tenu de 4 ans de services militaires. Cet avancement laisse un reliquat de 1 mois 25 jours de services militaires à faire valoir ultérieurement.

M. Vincent (André), compte tenu de 3 ans 10 mois d'ancienneté dans son échelon et de 2 mois de services militaires. Cet avancement laisse un reliquat de 1 an 8 mois 18 jours de services militaires à faire valoir ultérieurement.

M. Huglin (Pierre), compte tenu de 7 ans 7 mois d'ancienneté dans son échelon et de 1 an 5 mois de services militaires. Cet avancement laisse un reliquat de 1 an 4 mois 15 jours de services militaires à faire valoir ultérieurement.

Pour le 3e échelon.

(A compter du 1er mars 1957.)

MM. Bidan (Pierre), Denamur (Robert), Hurpin (Bernard), Margara (Jacques), Picard (Jean), Ponchet (Jacques), Turc (Lucien).

Pour le 2e échelon.

(A compter du 1er mars 1957.)

Mme Kuzdzal (Simone), M. Roehrich (Roger).

Par arrêté en date du 8 juillet 1957, les chargés de recherches désignés ci-après bénéficient d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes:

A. — PROMOTIONS AU CHOIX

Au 4e échelon.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. Louveaux (Jean), compte tenu de 2 ans 6 mois d'ancienneté dans son échelon et de 6 mois de service militaire.

Au 3e échelon.

(A compter du 1er juin 1957.)

Mme Meriaux (Suzanne).

Au 2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Dupuy (Pierre), compte tenu de 2 ans 7 mois d'ancienneté dans son échelon et de 5 mois de S. T. O. Cet avancement laisse un reliquat de 2 ans 1 mois 20 jours de S. T. O. et de chantiers de jeunesse à faire valoir ultérieurement.

M. Bouchet (Roger), compte tenu de 2 ans 7 mois d'ancienneté dans son échelon et de 5 mois de service militaire. Cet avancement laisse un reliquat de 10 mois 25 jours de service militaire à faire valoir ultérieurement.

M. Solignat (Gilbert), compte tenu de 2 ans 7 mois d'ancienneté dans son échelon et de 5 mois de service militaire. Cet avancement laisse un reliquat de 4 ans 1 mois 25 jours de service militaire à faire valoir ultérieurement.

Au 2e échelon.

(A compter du 1er juin 1957.)

M. d'Aguilar (Jacques), Mme Blanc-Aidard (Denise), MM. Durand (Rémy), Feron (Michel), Remy (Pierre), Rives (Max).

B. — PROMOTIONS A L'ANCIENNETÉ

Au 5e échelon.

(A compter du 24 novembre 1957.)

M. de Laranbergue (Roger).

Au 4e échelon.

(A compter du 15 août 1957.)

Mme Poisson (Jeanne).

Au 4e échelon

(A compter du 23 décembre 1957.)

M. Vuittenez (André).

Au 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Solignat (Gilbert), compte tenu de 4 ans de service militaire. Cet avancement laisse un reliquat de 1 mois 25 jours de service militaire à faire valoir ultérieurement.

M. Vincent (André), compte tenu de 3 ans 10 mois d'ancienneté dans son échelon et de 2 mois de service militaire. Cet avancement laisse un reliquat de 1 an 8 mois 18 jours de service militaire à faire valoir ultérieurement.

M. Huglin (Pierre), compte tenu de 2 ans 7 mois d'ancienneté dans son échelon et de 1 an 5 mois de service militaire. Cet avancement laisse un reliquat de 1 an 4 mois 15 jours de service militaire à faire valoir ultérieurement.

Au 3e échelon.

(A compter du 1er mars 1957.)

MM. Bidan (Pierre), Denamur (Robert), Hurpin (Bernard), Margara (Jacques), Picard (Jean), Ponchet (Jacques), Turc (Lucien).

Au 2e échelon.

(A compter du 1er mars 1957.)

Mme Kuzdzal (Simone), M. Roehrich (Roger).

Office national interprofessionnel des céréales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1957: page 7011, 2e colonne, 42e ligne, au lieu de: « contrôleurs principaux de classe exceptionnelle, 1er échelon (indice net 350) », lire: « contrôleurs principaux de classe exceptionnelle, 1er échelon (indice net 330) ».

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 22 juillet 1957, a été nommé sous-directeur honoraire à l'administration centrale: M. Laurique, administrateur de classe exceptionnelle, admis à la retraite.

Services extérieurs.

Par arrêté du 16 juillet 1957:

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Strasbourg: M. Dietrich, de Metz.

A Rouen-Services postaux: M. Leeuwe, de Rouen-Télécommunications.

A Evreux: M. Lapeyre, de Chaumont.

A Draguignan: Mlle Escleine, de Paris-Services postaux.

A Périgueux: M. Rousseau, de Mâcon.

A Perpignan: M. Cambillau, de Dijon.

A Paris-Lignes souterraines à grande distance: M. Vidal, de Paris-Centre national d'études des télécommunications.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant:

A Paris-Ligne de l'Est: M. Donot, chef de section des services administratifs à Paris-Ligne de l'Ouest.

A Colmar: M. Blaise, chef de section des services administratifs.

A Troyes: M. Paille, inspecteur rédacteur à Poitiers-Services postaux.

A Auch: M. Castex, chef de section des services administratifs à Foix.

A Saint-Lô: M. David, ingénieur des travaux à Paris-Centre national d'études des télécommunications.

A Epinal: M. Cartier, chef de section des services administratifs à Besançon.

A Laon: M. Granat, chef de section des services administratifs à Paris-Matériel de transport.

A Epinal: M. Bonneville, chef de section des services administratifs à Paris-Imprimerie des timbres-poste.

A Albi: M. Alberti, chef de section des services administratifs à Paris-Télécommunications.

A Aurillac: M. Galiay, inspecteur rédacteur à Tarbes.

A Dijon: M Tholomese de Prinsac, chef de section des services administratifs.

Par arrêté du 17 juillet 1957, il a été mis fin, à compter du 1er septembre 1956, au détachement auprès du ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), au titre de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946, de M. Aumaitre, agent principal d'exploitation, titularisé, à partir de cette date, en qualité d'officier de police adjoint.

Par arrêtés du 19 juillet 1957:

A été nommé receveur hors classe à Troyes-R.P. et titularisé dans le grade correspondant: M. Perrin, inspecteur principal à Mâcon.

A été détaché pour une durée de trois ans, à compter du 6 mai 1957, au titre de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946, auprès du gouvernement général de l'Algérie, en qualité d'agent contractuel dans l'emploi d'inspecteur rédacteur: M. Kouache, inspecteur adjoint à Alger-Radio.

Il a été mis fin, à compter du 3 août 1957, au détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) de Mme Florentin, agent d'exploitation principal.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets du 26 juillet 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 avril 1957, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Canals (Etienne-Joseph), doyen de la faculté de pharmacie de l'université de Montpellier. Chevalier du 30 août 1949.

Par décret en date du 26 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 mai 1957, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Lerat (Vital-Henri), président adjoint du comité directeur et du conseil d'administration au Racing-Club de Lens: 37 ans de services civils, d'activités sportives et de services militaires.

Par décret en date du 26 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Bergues (Léon), vice-président et fondateur de l'amicale laïque de Grenoble, délégué cantonal; 57 ans d'activités en faveur des œuvres scolaires et de services militaires et de guerre.

Deydier (Paul-Louis), vice-président de la fédération française d'escrime, président de la ligue de Provence de la fédération française d'escrime; 31 ans d'activités professionnelles et sportives et de services militaires.

Leterre (Louis-Léon), professeur d'éducation physique au collège de garçons de Villeneuve-sur-Lot; 50 années d'éducation physique et sportive et de services militaires.

Modification des programmes d'arabe de l'enseignement du second degré dans les classes de troisième, seconde et première.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 24 juin 1948 qui a fixé certains programmes de l'enseignement du second degré, notamment les programmes de langue arabe;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu dans sa séance du 25 juin 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'annexe IV de l'arrêté du 24 juin 1948 susvisé, relative aux programmes d'arabe littéral de l'enseignement du second degré, est modifiée ainsi qu'il suit:

CLASSE DE TROISIÈME

Langue I.

Etude de la langue.

(Sans changement.)

Histoire et institutions.

« Généralités sur l'Islam, son développement et ses institutions.

Exercices pratiques.

(Sans changement.)

Langue II.

(Sans changement.)

CLASSE DE SECONDE

Langue I.

Etude de la langue.

(Sans changement.)

Histoire de la civilisation.

« Les grandes lignes de la Renaissance aux dix-neuvième et vingtième siècles (cette étude doit être fondée sur les textes représentatifs du mouvement intellectuel et littéraire pour la période considérée).

Exercices pratiques.

(Sans changement.)

Langue II.

(Sans changement.)

CLASSE DE PREMIÈRE

Enseignement de la langue.

(Sans changement.)

Les grands faits de la littérature et de la civilisation arabes.

« Les grands faits de la littérature arabe. La poésie archaïque. Le Coran (en tant que monument littéraire). La poésie du neuvième au onzième siècle de Jésus-Christ; l'adab; les plus célèbres chroniqueurs et géographes du moyen âge.

Auteurs.

« Morceaux choisis des principaux auteurs du moyen âge et des dix-neuvième et vingtième siècles. Extraits d'al Jahiz, Ibn al Moqaffa, al Tabari, Taha Hussein, Tawfiq al-Hakim, etc. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions entreront en vigueur le 1er octobre 1957.

Fait à Paris, le 12 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Création d'une attestation d'aide-anesthésiste à la faculté de médecine de l'université de Paris.

Par arrêté en date du 17 juillet 1957, la faculté de médecine de l'université de Paris est autorisée à délivrer une attestation d'études d'aide-anesthésiste.

Conditions de titularisation de certains rédacteurs stagiaires de l'administration académique.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes), et notamment son article 16;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, bénéficiaires de l'article 16 de la loi précitée;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier, entre autres, des rédacteurs et secrétaires de l'administration académique;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents des services des affaires allemandes et autrichiennes admis en qualité de rédacteurs stagiaires de l'administration académique en application de la loi et du décret des 3 avril et 15 juin 1955 susvisés devront, pour obtenir leur titularisation, avoir satisfait aux conditions suivantes:

1° Accomplissement d'un stage d'une année qui sera apprécié par une note chiffrée (coefficient. 2);

2° Avoir subi deux épreuves orales organisées par les services de l'éducation nationale auxquels ils ont été affectés et portant:

La première sur le programme du concours pour le recrutement de rédacteurs de l'administration académique relatif à l'organisation de l'enseignement (coefficient. 1);

La seconde sur les connaissances plus pratiques concernant le rôle et le fonctionnement du service auquel ils ont été affectés (coefficient: 1).

Art. 2. — Les candidats déclarés admis à l'issue de l'examen probatoire seront titularisés et reclassés dans les conditions fixées par l'article 9 (troisième alinéa) du décret du 15 juin 1955 susvisé.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service.
RAYMOND MATHIEY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modification de l'arrêté du 27 mars 1957 relatif aux concours de recrutement des professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les collèges techniques et écoles nationales professionnelles.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 27 mars 1957 fixant les modalités du concours de recrutement des professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les collèges techniques et écoles nationales professionnelles;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 27 mars 1957 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Le jury peut, dans des cas dûment motivés, autoriser un candidat à renouveler au centre de formation la première période de stage.

« Quand l'échec est imputable à la note de la composition prévue à l'alinéa *b*, le jury peut autoriser le candidat intéressé à faire, au cours d'une session de rappel, une nouvelle composition.

« Enfin, le jury indique les candidats pour lesquels il propose qu'il soit mis fin immédiatement à la période de stage. Ces candidats cessent alors leurs fonctions dans les conditions statutaires ».

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté du 27 mars 1957 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet.
ROGER GRANDBOIS.

Administration centrale.

Par arrêté du 15 juillet 1957:

Sont inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des administrateurs civils pour l'année 1957:

MM. Baillat (André), Prevost (Claude), Sorba (Roger).

M. Gleizes (Henri), détaché en qualité d'administrateur général du Mobilier national et des manufactures nationales.

M. Belloni (Georges), détaché dans un emploi contractuel de sous-directeur à l'institut pédagogique national.

M. Thuriau (Jean).

Sont inscrits au tableau d'avancement à la 1re classe des administrateurs civils:

Mme André (Marie), MM. Fontbonne (François), Seite (Jérôme), Viala (Emile), Mme Espelette (Françoise), Mlle Adolphe (Lydie), Mme Rachou (Jacqueline).

M. Berteaux (Maurice), détaché en qualité de secrétaire général de l'académie d'Alger.

M. Chazaud (André), détaché en qualité de conservateur régional des bâtiments de France à Montpellier.

Mlle Latour (Elisabeth).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 27 juin 1957, sont nommés à la 3e section de l'école pratique des hautes études:

Directeur adjoint de laboratoire.
(Non appointé.)

Mlle Moule (Yvonne), docteur ès sciences (laboratoire de chimie physiologique et enzymologie).

Chefs de travaux.
(Non appointés.)

M. Derache (Roger), chef de laboratoire à la faculté de médecine, docteur ès sciences (laboratoire de nutrition humaine).

M. Giono Barber (Humbert), docteur en pharmacie, docteur ès sciences (laboratoire de biochimie des vitamines).

Préparateur.
(Non appointé.)

Mlle Arnal (Marie-Claude), licenciée ès sciences (laboratoire de biochimie des vitamines).

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 1er juin 1957, M. Malbos (Maurice), ancien médecin inspecteur régional du service de santé scolaire et universitaire pour l'académie de Montpellier, actuellement médecin inspecteur général, est reclassé au 1er janvier 1946, date de sa titularisation, à la 2e classe des médecins inspecteurs régionaux, avec 10 mois 28 jours d'ancienneté par suite du rappel de ses services militaires, puis promu à la 1re classe le 3 février 1947.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 18 juillet 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société scolaire de secours mutuels et de retraite du canton de Marcilly-le-Hayer, n° 10-71, à Marcilly-le-Hayer, avec la société mutaliste dite Société mutualiste scolaire du département de l'Aube, n° 10-251, à Troyes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 18 juillet 1957, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société de secours mutuels de Saint-Félix, n° 11-40, à Lézignan; 2° Société de secours mutuels de Sainte-Cécile, n° 11-163, à Lézignan; 3° Société de secours mutuels de la colonie espagnole, n° 11-370, à Lézignan, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels des vignerons dite de Saint-Etienne, n° 11-54, à Lézignan.

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 18 juillet 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de réassurance de l'union mutualiste du Jura, n° 39-503, à Saint-Claude, avec l'union de sociétés mutalistes dite Union départementale des sociétés mutualistes du Jura, n° 39-476, à Lons-le-Saunier.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 23 juillet 1957, ont été approuvés les statuts et règlement intérieur de la section D. I. de l'association de prévoyance interprofessionnelle des cadres et ingénieurs de la région lyonnaise (A. P. I. C. I. L.), 112, avenue du Maréchal-de-Saxe, à Lyon, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 24 juillet 1957, l'institution de retraites du personnel salarié des industries de la construction électrique et connexes (I. R. P. E. L. E. C.), 7, rue de Magdebourg, à Paris (16e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 24 juillet 1957, l'institution de retraites complémentaires des salariés du Centre-Ouest (I. R. S. C. O.), 12, rue Courthardy, le Mans (Sarthe), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 24 juillet 1957, l'Association de retraites complémentaires pour l'industrie et le commerce lyonnais (A. R. C. I. L.), Hôtel municipal, 7, rue du Major-Martin, à Lyon (3e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946.

Par arrêté du 24 juillet 1957, la Caisse régionale interprofessionnelle de retraites pour le personnel (C. R. I. R. E. P.), 1, avenue du Maréchal-Foch, à Metz (Moselle), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Report de l'échéance d'homologations de presses et de protecteurs pour presses mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949, le 16 juillet 1949 et le 22 janvier 1952, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les homologations accordées antérieurement à la présente décision, en application de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, à des constructeurs ou vendeurs de presses ou de protecteurs pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux, et qui viendront à échéance le 31 décembre 1957, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1958.

Art. 2. — Ne peuvent bénéficier de la prorogation que les constructeurs ou vendeurs qui ont pris l'engagement de n'exposer et de ne mettre en vente ou en location que des presses ou des protecteurs pour presses conformes aux plans et notices déposés au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 26 juillet 1957 portant extension du périmètre de protection des sources « du Pavillon », « des Bains » et « du Quai » à Contrexéville (Vosges).

Par décret en date du 26 juillet 1957, il est attribué aux sources d'eaux minérales dites « du Pavillon », « des Bains » et « du Quai », sises à Contrexéville, une extension du périmètre de protection qui sera défini, conformément au plan annexé au présent décret, par la limite administrative actuelle de la commune de Contrexéville.

Budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier.

Par arrêté interministériel en date du 25 février 1957, les recettes et les dépenses prévues au budget primitif de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller pour l'exercice 1956 sont diminuées comme suit:

Section d'exploitation.

Dépenses. — Crédits annulés ..... 1.180.000 F.

Section d'investissement.

Recettes. — Crédits annulés ..... 11.999.440 F.
Dépenses. — Crédits annulés 10.011.440

Dotation non affectée aux services hospitaliers.

Dépenses. — Crédits annulés ..... 1.000 F.

Par arrêté interministériel en date du 25 février 1957, les recettes et les dépenses prévues au budget primitif de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller pour l'exercice 1956 sont augmentées comme suit:

Section d'exploitation.

Recettes. —	Augmentation	2.156.000 F.
Dépenses. —	Crédits ouverts au B.A.	3.336.000

Section d'investissement.

Recettes. —	Augmentation	3.895.000 F.
Dépenses. —	Crédits ouverts au B.A.	1.940.000

Dotation non affectée aux besoins hospitaliers.

Dépenses. —	Crédits ouverts au B.A.	1.000 F.

Budget primitif de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1957.

Par arrêté interministériel en date du 12 juillet 1957, le budget primitif de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1957 est arrêté, en recettes et en dépenses, en ce qui concerne l'école nationale de la santé publique, à la somme de 38.827.000 F.

Agrément d'un centre de lutte contre le cancer.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le titre III du livre III du code de la santé publique concernant la lutte contre le cancer et ses textes d'application;

Vu les délibérations en date du 28 mai 1956 du conseil municipal de la ville de Dijon, du 4 juin 1956 de la commission administrative du centre hospitalier régional de Dijon, des 30 juin 1956 et 16 mai 1957 du conseil général de la Côte-d'Or relatives à la création d'un centre régional de lutte contre le cancer de Dijon, à son implantation, au financement des travaux de construction;

Sur la proposition du directeur général de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréé un centre de lutte contre le cancer à Dijon dont le conseil d'administration est composé ainsi qu'il suit:

Le préfet de la Côte-d'Or, président.

Le directeur départemental de la santé de la Côte-d'Or, vice-président.

Le directeur de l'école de médecine de Dijon.

Un professeur de l'école de médecine de Dijon.

Un délégué des caisses de sécurité sociale.

Un représentant du centre hospitalier régional de Dijon.

Trois membres désignés à la majorité des voix par les membres de droit énumérés ci-dessus et agréés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Le directeur du centre, nommé par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, conformément aux dispositions de l'article 323 du code de la santé publique.

Le conseil d'administration sera complété par deux membres du comité technique prévu à l'article 317 du code de la santé publique, lorsque les conditions de fonctionnement du centre, visées à l'article 2 ci-dessous, seront remplies.

Art. 2. — Le centre de lutte contre le cancer de Dijon est soumis aux dispositions des articles 312 à 324 inclus du code de la santé publique et devra, dans un délai de cinq années, s'organiser en vue d'être en mesure d'exercer au minimum les activités prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 312 précité.

A dater de la publication du présent arrêté, le centre de lutte contre le cancer de Dijon est doté de la personnalité civile dans les conditions fixées à l'article 313 du code de la santé publique.

Art. 3. — Si, à l'expiration du délai de cinq ans fixé à l'article 2 ci-dessus, le centre de lutte contre le cancer de Dijon n'est pas en mesure de fonctionner dans les conditions prescrites par les articles précités du code de la santé publique, le présent agrément pourra lui être retiré. La dévolution de son actif sera alors faite avec l'agrément du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Art. 4. — Le directeur général de la santé publique et le préfet de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue à l'article L. 624 du code de la santé publique.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'article 270 du code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 601 et L. 605;

Vu le décret du 12 avril 1952 complétant le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 codifiée;

Vu l'arrêté du 27 août 1948, modifié par l'arrêté du 6 mars 1954, fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 270 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par les arrêtés du 19 février 1949, du 30 juin 1951 et du 1er avril 1952, portant nomination des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 6 mai 1957;

Sur proposition de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 270 du code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956 susvisé, est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau ci-annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la santé publique,
JEAN MINJOZ.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

I. — MODIFICATIONS

Au lieu de:	Lire:
Carbonaphtine forminée, granulé.	Carbonaphtine forminée, granulé (100 g).
Dolpyc, pommade.	Dolpyc, pommade (23 g).
Histogénol, granulé, forme simple et forme double.	Histogénol, granulé, forme simple (144 g) et forme double (72 g).
Inhalo-Thiorine, comprimés.	Inhalo-Thiorine, comprimés (30).
Nicoscorbine Laroche Navarron, comprimés à 0,50 g (20 ou 100).	Nicoscorbine Laroche Navarron, comprimés dragéifiés à 500 mg (20 ou 100).
Recosen, ex-Cardiocrinol, ampoules injectables de 1 cc (5 ou 15).	Recosen Robapharm, ampoules injectables de 1 cm³ (5 ou 15).
Recosen, ex-Cardiocrinol, comprimés dragéifiés (25 ou 75).	Recosen Robapharm, comprimés dragéifiés (25 ou 75).
Rubialène, gouttes nasales.	Rubialène, gouttes nasales (flacon compte-gouttes).
Thiolyptine, sirop.	Thiolyptine, sirop (180 cm³).
Tieucaly, sirop.	Tieucaly, sirop adultes (180 cm³).

II. — SUPPRESSIONS

Première partie (*).

9135 B. Q. X., comprimés.
9136 B. Q. X., suppositoires (5 et 10).
9138 B. Q. X. à l'acétanilide, comprimés.
9137 B. Q. X. à la phénolphtaléine, comprimés.
186 Bromogénol Pépin, gouttes.
72 Pilules Myosotis, pilules.
82 Santonia Venot, comprimés.
4206 Streptoderme, pommade.
5636 Turgoveinol, gouttes.

(*) Ces suppressions entraînent une radiation immédiate.

Deuxième partie (*).

15135 **Alfadryl, flacon (600.000 U. I. + ampoule solvant).**
4950 Antihémorroïdal Boulanger, suppositoires (5).
15311 **Bechopectyl, sirop (250 cc).**
15063 Benzoate de Lithium Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
7140 Bronpax, suppositoires (adultes, enfants) (boîte de 5).
Bronpax, suppositoires bébés
4539 Calmoneuryl, comprimés.
6791 Collyre Sommières, collyre.
15273 Cornecaïne, solution à 3 p. 100 (15 cc).
13527 Détraïne, pommade (40 g).
14682 Dynamogil à l'ascorbate de calcium, granulé.
12304 Exoseptoplix, poudre (20 g).
13356 Exoseptoplix, poudre (50 g).
15064 Fluorure de sodium Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
4976 Fondant digestif, granulé (115 g).
15065 Gluconate de cuivre Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15010 Gluconates de cuivre, or et argent Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15066 Gluconate de magnésium Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15067 Gluconate de manganèse Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15068 Gluconates de manganèse et cobalt Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15069 Gluconates de manganèse et cuivre Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15070 Gluconates de manganèse, cuivre et cobalt Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15071 Gluconates de nickel et cobalt Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15011 Gluconate de potassium Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15072 Gluconate de zinc Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15073 Gluconates de zinc et cuivre Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15074 Gluconates de zinc, nickel et cobalt Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
7135 Gouttes d'Ys, liquide (30 cm³).
14309 G. R. 50, ampoules injectables.
2486 Hémoluol, liquide (150 cc).
4823 Histogénol, granulé forme double (72 g).
15012 Hyposulfite de sodium Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15075 Hyposulfite de sodium, choline et vitamine B1 Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15076 Iode Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
15134 Isorilone dihydrostreptomycine, ampoules de 5 cc (1).
8056 Kombe Strophantine Houdé, ampoules injectables à 1/2 mg.
15077 Lactate d'aluminium Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
9869 Malone, gouttes.
5794 Mercurochrome 220 H. W. D., pommade pM (7 g).
10415 Mucellose, granulé (120 g).
6863 Mycodécyl, poudre (10 g).
14084 Peyotyl R. T., ex-Nevractyl, comprimés (40).
15212 Phénobarbital vitamine C Diamant, comprimés (30).
15013 Phosphate disodique Catalyse Biologique, ampoules injectables de 1 cc (10 et 20).
5182 Probiosa, comprimés (10 et 20).
15191 Pyroclase, suppositoires (12).
4554 Sirop Lacodia (bébé), sirop.
15275 Solution Stago forte, solution (30 cc).
7044 Sulfo Thiorine, comprimés.
7043 Sulfo Thiorine, granulé.
12703 Tensocones Théophylline, suppositoires.
8056 Thiocosyl, sirop (150 cc).
6668 Tréphonyl, ampoules (6).
8401 Tréphonyl, ampoules (18).
1052 Viaggio, cachets.

(*) Ces suppressions entraînent une radiation reportée à deux mois après la parution de la présente liste au *Journal officiel*.

III. — ADDITIONS

NUMERO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPECIALITÉ	NUMERO DE VISA
	A	
15598	Acétate de désoxycorticostérone à 5 mg Cassenne, ampoules injectables (4)..	3229-18539.
15599	Acétate de désoxycorticostérone à 10 mg Cassenne, ampoules injectables (4)..	3229-18540.
15600	Acétate d'hydrocortisone à 2,50 p. 100 Cassenne, suspension injectable (flacon multidose de 5 cm³).....	3229-18530.
15550	Adécal-lactose, poudre (220 g).....	2841-8903.
15642	Adénospasmine, suppositoires (8).....	2763-18280.
15549	Alca-Citran, paquets (60).....	1155-F prov.
6715	Ambrine, topique (flacon pulvérisateur de 120 g).....	2371-3446.
15577	Amoebal gynécologique, comprimés (20)	15452 b-18612.
15553	Andantol, pilules (30).....	478-18448.
15576	Angoral fort 3 centigrammes de phénobarbital, comprimés dragéfiés (30).	819-16784.
15601	Anhydroxy-progestérone à 10 mg Cassenne, comprimés (25).....	3229-18521.
15602	Anhydroxy-progestérone à 25 mg Cassenne, comprimés (10).....	3229-18535.
15603	Anhydroxy-progestérone éthinyl oestradiol Cassenne, comprimés (20).....	3229-18546.
15544	Anirrit, comprimés (100).....	2245-17079.
15665	Antasthène glutamique vitamine C, ampoules buvables (24/5 cm³).....	95-18634.
5046	Antipso, ampoules injectables (12/5 cm³).....	6325 b-18073.
15545	Anxyl, suppositoires (10).....	19664 b-18275.
15551	Arginine, ampoules à 0,50 g (10).....	2841-17350.
15636	Artéroveinase, gouttes (15 cm³).....	1299-2544.
15556	Asmatyl, gouttes (15 cm³).....	2128-12987.
15579	Aspirine effervescente Sarbach, comprimés (12).....	2304-17777.
15539	Aspirine 25 cg Phénobarbital trois centigrammes Perrier, suppositoires enfants (8).....	1244-17178.
15552	Aspirine vitamine C Vernin, comprimés (20)	2351-18229.
15595	Atarax, soluté injectable (6 ampoules de 2 cm³).....	21469 b-18276.
15561	Auréomycine Lutsia à 1 p. 100 et 3 p. 100, pommade (15 g).....	283-17557.
15307	Axoveinyl P, ampoules buvables (8/5 cm³).....	1552-3669.
	B	
15518	B. C. G. buccal, ampoules (3/2cm³)....	000 S. V. 1136.
15519	B. C. G. intradermique à 1/2 mg par cm³, ampoule (1/1 cm³).....	000 S. V. 1139.
15520	B. C. G. intradermique à 1 mg par cm³, ampoule (1/1 cm³).....	000 S. V. 1138.
15521	B. C. G. scarifications, tube (1/1 cm³).	000 S. V. 1137.
15703	Bebedor, suppositoires (10).....	52-10579.
14958	Benzoates de cuivre et de zinc T. E., ampoules injectables de 2 cm³ (10)..	3199-18641.
14954	Benzoate de lithium T. E., ampoules injectables de 5 cm³ (20).....	3199-18644.
14955	Benzoate de magnésium T. E., ampoules injectables de 2 cm³ (10).....	3199-18640.
15604	Benzoate d'oestradiol à 1 mg Cassenne, soluté huileux injectable (2 ampoules de 1 cm³).....	3229-18522.
15605	Benzoate d'oestradiol à 5 mg Cassenne, soluté huileux injectable (1 ampoule de 1 cm³)	3229-18536.
15516	Bicarnésine, gouttes (30 cm³).....	2456-18441.
15675	Bijeptol, poudre (paquets).....	202-8417.
15674	Bijeptol, tablettes (100).....	202-9703.
12635	Biocidan hydrocortisone, pommade à 1 p. 100 (10 g).....	84-14138.

NUMÉRO d'ordre	NOM ET FORME DE LA SPECIALITÉ	NUMÉRO DE VISA
15560	Biokola amphétaminé fort, solution (375 cm³)	500-15597.
15697	Bioster, ampoules buvables (30/5 cm³).	763-17525.
15586 et 15587	Biotone surrénal, ampoules buvables de 10 cm³ (10 et 24)	1309—18506.
11985	Bismurectol, suppositoires adultes (2)..	3014-13299.
12110	Bismurectol, suppositoires enfants (2).	3014-13543.
15580	Bolarol, gouttes (100 cm³)	1067-12989.
15704	Brulosedol à la vitamine A, pommade (30 g)	2964-12402.
	C	
15219	Calcamine, pilules (50)	23-17360.
13163	Calcium Fournier vitamine C 500, ampoules buvables de 10 cm³ (10 et 20)	163-16152.
13162	Calcium Fournier vitamine C 500, ampoules buvables de 5 cm³ (20)	163-16152.
15645	Calcium Plé à la vitamine D, ampoules de 5 cm³ (20)	341-12597.
15646	Calcium Plé à la vitamine D, ampoules de 10 cm³ (20)	341-12597.
15707	Calmefi, comprimés (60)	52-4646.
15543	Calscorbat, ampoules buvables enfants (28/3 cm³)	36-7686.
15578	Campho pneumine chloramphénicol, suppositoires adultes (6)	15452 b-18581.
12165	Campho pneumine chloramphénicol, suppositoires enfants (6)	15452 b-18662.
12166	Campho pneumine chloramphénicol, suppositoires bébés (6)	15452 b-18663.
15584	Camphostène aminophylline, dragées (10)	11 b-17089.
15573	Carbonaphtine forminée, granulé (150 g)	188-8584.
15650	Cataplasme à l'acetotartrate d'alumine Desfresne, cataplasme (1)	424-17037.
15687	Cathomycine, comprimés à 0,26 g	387-18443.
15569	Co-Enzyme A, préparation lyophilisée injectable (3 flacons + 3 ampoules solvant)	24246 b-17738.
15570	Co-Enzyme A Héparine, préparation lyophilisée injectable (3 flacons + 3 ampoules solvant)	24246 b-18449.
15512	Collubiazol au benzalkonium, collutoire (30 cm³)	79-18417.
15555	Collyre Cadmio zinc à la néosynéphrine Chauvin Blache (flacon de 10 cm³)..	455-9569.
15565	Colostrone, ampoules injectables de 1 cm³ (3 et 6)	20979 b-18425.
15634	Cyanocobalamine B. O. N. à 100 µg, ampoules injectables (6/2 cm³)	2291-17860.
15631	Cyanocobalamine B. O. N. à 1.000 µg, ampoules injectables (6/2 cm³)	2291-17859.
15629	Cyclo 3 à la teinture de marron d'Inde, solution (100 cm³)	6142 b-15790.
	D	
15693	Décholergon, soluté (flacon de 90 cm³).	255-14545.
15606	Delta fludrocortisone à 0,10 g p.100 Cassenne, pommade dermique (5 g)	3229-18542.
5462	Derminius, liquide (45 cm³)	4436 B prov.
5463	Derminius, pommade (40 g)	488-10015.
15607	Dienoestrol à 1/2 mg Cassenne, comprimés (30)	3229-18529.
15608	Dienoestrol à 5 mg Cassenne, comprimés (20)	3229-18528.
15571	Dihydrostreptomycine 1 g Sarget, poudre (1 flacon)	2325-18477.
15698	Dihydrostreptomycine pantothénique Diamant (à 0,80 g à l'état de sulfate et à 0,20 g à l'état de pantothénate), poudre (1 flacon de 1 g)	2570-18565.
15522	Divasta, ampoules (6/1 cm³ + 6/2 cm³)	000 S. V. 1614.
15597	Dolpyc, pommade (35 g)	1197-3506.
15655	Dolviran, comprimés (20)	10 b-18604.
15596	D-Tubocurarine Bruneau, soluté injectable à 1 p. 100 (1 flacon de 10 cm³).	1728-18327.
15557	Droselia, sirop (250 cm³)	163-1705.
15637	Dynerval, comprimés dragéifiés (60)	1099-13297.
	E	
15700	Emplâtre poreux américain 30×15 cm, sur tissu élastique	163-17266.
15669	Erythromycine Roussel, dragées à 200 mg (10)	79-16998.
15609	Ethinyl oestradiol à 10 µg Cassenne, comprimés (30)	3229-18525.
15610	Ethinyl oestradiol à 50 µg Cassenne, comprimés (15)	3229-18533.
	F	
15628	Flaviastase, comprimés (24)	2222-18615.
15611	Fludrocortisone à 0,10 g p. 100 Cassenne, pommade dermique (5 g)	3229-18541.
15404	Fludrocortisone à 0,10 g p. 100 Delagrange, pommade (5 g)	386-18299.
15673	Fluothane, flacon de 30 cm³	2826-18593.
11689	Frubiose 500, ampoules buvables de 10 cm³ (10)	2209-12995.
	G	
15644	Gaze grasse à l'oxyquinol potassium à 0,45 g p. 100 Oberlin, compresses de 10,5 × 7,5 cm (20) et de 13 × 9 cm (50)	423-18390.
6249	Globiron enfants, ampoules buvables (30/3 cm³)	25-3695.
14790	Globiron adultes, ampoules buvables (20/10 cm³)	25-3695.
8601	Glucophytol vitamine C 350 mg, ampoules buvables de 10 cm³ (36)	2236-15996.
15681	Glutadouze, ampoules buvables de 5 cm³ (20)	1135-11277.
15690	Glutamate de choline B 6, ampoules buvables adultes (20/10 cm³)	7820 b-18445.
15691	Glutamate de choline B 6, ampoules buvables enfants (20/3 cm³)	7820 b-18446.
15703	Gouttes rhino sulfamidées Jean, gouttes (30 cm³)	2694-9630.
	H	
15710	Hébucol, ampoules injectables (6/5 cm³)	278-18594.
15711	Hébucol, comprimés (20)	278-18595.
15706	Héliocrinol, ampoules buvables de 5 cm³ (6, 12 et 24)	2694-18216.
15562	Hémovitase, sirop (150 cm³)	4565 B prov.
11440 et 14818	Hémozizine, ampoules buvables de 10 cm³ (12 ou 24)	435-5350.
15658	Hépac-argent, dragées (100)	1368-14148.
5567	Hépac-argent, granulé (100 g)	1368-10829.
12263	Hépac-argent bromuré, granulé (100 g).	1368-13192.
15659	Hépac-argent intestinal, pilules glutinisées (100)	1368-6876.

NUMERO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPECIALITÉ	NUMERO DE VISA
15589	Hépatosol, ampoules buvables (24/10 cm³)	994-18486.
15657	Hirudinase P vitamine C, comprimés dragéifiés (60)	5-13478.
15713	Hydrocortancyl, crème (10 g)	79-18696.
15612	Hydrocortisone à 1 g p. 100 Cassenne, collyre (3 cm³)	3229-18545.
15613	Hydrocortisone à 10 mg Cassenne, comprimés (25)	3229-18543.
15614	Hydrocortisone à 2,50 g p. 100 Cassenne, pommade ophtalmique (3 g)	3229-18544.
15670	Hydrosarpan, comprimés (50)	772-18628.
15635	Hydrosol polyvitaminé B. O. N., sirop (85 cm³)	2291-17783.
	I	
15546	Inhalo-Thiorine, comprimés (50)	958-13482.
15672	Iodomagnésium iodé, ampoules injectables (8/3 cm³ + 8/2 cm³)	1273-18579.
382	Iodosoufryl vitaminé PP, ampoules injectables (6/5 cm³)	8-855.
383	Iodosoufryl vitaminé PP, liquide (45 cm³)	8-856.
15643	Isogev, poudre (20 sachets)	2072-5957.
15002	Iso pH, comprimés (40)	961-18618.
	J	
15567	Juvénol P, soluté (90 cm³)	2004-18413.
	K	
15196	Kalendol, pommade (100 g)	6325 b-17711.
15656	Kalléone retard Paris (à la polyvidone), ampoules injectables à 10 unités biologiques (10 et 30)	10 b-18608.
	L	
14959	Lactate d'aluminium T. E., ampoules injectables de 2 cm³ (20)	3199-18613.
15624	Lacticairine, sirop (75 cm³)	5146 b-11419.
14442	Lipozine, dragées (60)	2228-15873.
15676	Listérine, liquide (210 cm³)	399-4712.
15581	Lucicarbon au benzonaphtol, saccharure granulé (100 g, 500 g et 1.000 g).	487-11757.
15639	Lysine à inositol 6 vitamine B 12 à 0,0003 p. 100 Sarget, ampoules buvables (20/5 cm³ et 20/10 cm³)	2325-18566.
15683	Lysozyme pure lyophilisée et stérile Ronchèse, injectable (1 flacon poudre + 1 ampoule solvant)	440-18444.
15684	Lysozyme pure lyophilisée et stérile Ronchèse, comprimés (15)	440-18442.
	M	
15680	Madecassol à 0,50 g p. 100 injectable (3 flacons + 3 ampoules solvant)	255-18577.
15513	Métaminovit composé Chatelain, saccharure granulé (75 g)	144-18284.
15615	Méthyl testostérone à 10 mg Cassenne, comprimés (20)	3229-18532.
15616	Méthyl testostérone à 25 mg Cassenne, comprimés (10)	3229-18538.
15666	1678 CB, comprimés à 25 mg (20)	84-18596.
15575	Mycostatine, suspension injectable (1 flacon)	3248-18471.
	N	
9820	Nardyl, dragées (50)	1632-8313.
15334	Nartal, comprimés à 15 mg (20)	84-18191.
15638	Nergitone, ampoules buvables (20/5 cm³)	414-18614.
15554	Nivaquine, sirop (125 cm³)	389-18319.
15626	Normobasion au para-aminobenzoate de sodium, ampoules injectables (12/10 cm³)	958-4497.
15627	Normobasion au para-aminobenzoate de sodium, suppositoires adultes-enfants (20)	958-4558.
15702	Nucleocytase vitamine B1, ampoules buvables (12/5 cm³)	2694-13990.
1441	Nuclévit B12, ampoules buvables de 3 cm³ (14 et 30)	362-7976.
	O	
15566	Oestradiol retard Pharlon, soluté injectable (1 ampoule de 1 cm³ = 10 mg)	12460 b-18460.
15439	Oléandomycine Roche, dragées (16)	363-18624.
15685	Orthobacter, poudre à ingérer (6 g)	440 SV-1664.
14859	Ostéine Arsac vitaminée C, ampoules buvables (10/3 cm³, 10/5 cm³ et 10/10 cm³)	1922-3279.
15630	Otalgol éphédriné à 2 p. 100, solution (flacon de 10 cm³)	455-12713.
	P	
15654	Pernazène formule n° 1, solution nasale flacon nébuliseur de 15 cm³)	362-18166.
15523	Perthydral, ampoules de 1 cm³ (1 et 3) et de 10 cm³ (1)	000 S. V. 1647.
15590	Pholcodine Sauba à 1 p. 1000, sirop (150 cm³)	377-17767.
15591	Pholcodine Sauba, suppositoires à 0,04 g (8) et à 0,02 g (8)	377-18165.
15647	Plasmagel, soluté injectable (flacon transfusion de 500 cm³)	25-18503.
15617	Progestérone à 10 mg Cassenne, soluté injectable (3 ampoules de 1 cm³)	3229-18537.
15618	Progestérone à 25 mg Cassenne, soluté injectable (3 ampoules de 1 cm³)	3229-18547.
15619	Progestérone 10 mg folliculine 1 mg Cassenne, soluté injectable (2 ampoules de 1 cm³)	3229-18526.
15620	Propionate de testostérone à 10 mg Cassenne, ampoules injectables (5/1 cm³)	3229-18524.
15621	Propionate de testostérone à 25 mg Cassenne, ampoules injectables (2/1 cm³)	3229-18534.
15709	Protéolysat de caséine glucosé alcoolisé Girard Mounier Vitrum, solution injectable (1 flacon de 500 cm³ ou de 1000 cm³)	3152-18400.
15594	Protéolysat de caséine sang et muscle enzymatique et acide Oberval, soluté injectable (1 flacon de 500 cm³)	2763-18218.
15671	Pseudophage, granulé (200 g)	772-11234.
15541	Pulmogène, liquide (flacon de 300 cm³).	3022 b-7275.
14583	Purgatif Martin Carpentras, comprimés (7)	1867-14043.
15559	Pyralvex, liquide (25 cm³)	311-17760.
15499	Pyridoxine (Chlorydrate) à 0,10 g Canihac, comprimés (20)	1498 b-18574.
	Q	
15651	Quiétinal, comprimés à 50 mg (20)	24429 b-18313.

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPECIALITÉ	NUMÉRO DE VISA
	R	
15692	Réazide, comprimés à 100 mg (100)....	386-18143.
15686	Rhéochol, saccharure granulé effervescent (100 g).....	24429 b-10543.
15633	Riboflavine à 10 mg B. O. N., soluté injectable, ampoules.....	2291-18376.
15592	Rovamycine, pommade à 1 p. 100 (30 g).	389-18475.
15682	Rubialène, gouttes nasales (flacon nébuliseur)	2315-7863.
	S	
3072	Scialgoline, baume (15 g).....	163-12962.
15667	S. C. T. Z., dragées à 0,50 g (20).....	743-18606.
15668	S. C. T. Z., soluté injectable (5 flacons de 20 cm³ ou 1 flacon de 250 cm³)..	743-18607.
15524	Sérum antibotulique A, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).....	000 S. V. 1649.
15525	Sérum antibotulique A et B, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).....	000 S. V. 1583.
15526	Sérum antibotulique B, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).....	000 S. V. 1650.
15527	Sérum antibotulique C, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).....	000 S. V. 1584.
15528	Sérum antibotulique E, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).....	000 S. V. 1651.
15529	Sérum anticharbonneux, ampoule (1 de 10 cm³).....	000 S. V. 1645.
15530	Sérum antirouget, ampoule (1 de 10 cm³).....	000 S. V. 1646.
15531	Sérum antivenimeux antibilis (A. O.), ampoule (1 de 10 cm³).....	000 S. V. 1602.
15532	Sérum antivenimeux anti-cerastes (A. N.), ampoule (1 de 10 cm³).....	000 S. V. 1601.
15533	Sérum antivenimeux anti-cobra (C), ampoule (1 de 10 cm³).....	000 S. V. 1603.
15534	Sérum antivenimeux anti-échis, ampoule (1 de 10 cm³).....	000 S. V. 1599.
15535	Sérum antivenimeux antivipera lebetina, ampoule (1 de 10 cm³).....	000 S. V. 1600.
15536	Sérum antivenimeux E. R., ampoule (1 de 10 cm³).....	000 S. V. 1618.
12876 *bis*	Sinapigène adultes, liniment (75 cm³).	3062-14127.
12877 et 12878	Sinapigène adultes, liquide (24 et 45 cm³).....	3062-7775.
12879	Sinapigène enfants, liquide (24 cm³)..	3062-2100.
12880	Sinapigène bébé, pommade (30 g)....	3062-4923.
15593	Sinforil, comprimé (20).....	210-18493.
9102	Sirop Juvène, sirop (180 cm³).....	1067-8358.
15663	Soframycine hydrocortisone, solution nasale (flacon de 15 cm³).....	79-18582.
15712	Soluté de fructose, chlorure de sodium, chlorure de potassium, lactate de sodium et sulfite disodique Roques (1 ou 12 flacons de 500 cm³).....	1564-18585.
15641	Soluté glycéro-alcoolique de calciférol à 10 mg pour 20 cm³ S. T. A., flacon ampoule buvable (1 de 20 cm³)..	1419-18406.
15361	Solvostérol, ampoules buvables (20/5 cm³)	25349 b-18636.
15362	Solvostérol, ampoules injectables (5/5 cm³).....	25349 b-18708.
15588	Spasmotyrine P, dragées à 0,10 g (50).	1309-1262.
15699	Streptomycine pantothénique Diamant (à 0,80 g à l'état de sulfate et à 0,20 g à l'état de pantothénate), poudre stérile (1 flacon de 1 g).....	2570-18561.
15660	Syntocinon à 2 U. I., soluté injectable (3 et 20 ampoules de 2 cm³).....	1913-17972.
15661	Syntocinon à 5 U. I., soluté injectable (3 et 20 ampoules de 1 cm³).....	1913-17971.

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPECIALITÉ	NUMÉRO DE VISA
	T	
15648	Terramycine, suppositoires à 0,50 g (4).	84-18480.
15622	Testostérone 25 mg folliculine 1 mg Cassenne (soluté injectable (4 ampoules de 1 cm³).....	3229-18523.
15623	Testostérone 20 mg progestérone 10 mg Cassenne, soluté injectable (3 ampoules de 1 cm³).....	3229-18527.
15705	Tétracaïne à 1 p. 100 pommade (7 g)..	2694-7446.
15695	Tétracémate disodique Laroche Navarron, comprimés dragéifiés à 0,25 g (10)	255-18626.
15694	Tétracémate disodique Laroche Navarron, soluté injectable à 5 p. 100 (10 ampoules de 10 cm³).....	255-18625.
15500	Théophyllinate de choline 0,10 g Canihac, comprimés dragéifiés (40).....	1498 b-18635.
15652	Théophyllinate de choline 0,10 g Le Brun, comprimés (50).....	262-18030.
15653	Théophyllinate de choline Le Brun, suppositoires (10).....	262-17832.
15677	Théralène, comprimés à 10 mg (50)...	387-17772.
15688	Théralène, soluté injectable à 0,50 p. 100 (5 ampoules de 5 cm³).....	387-17773.
15632	Thiamine 50 mg B. O. N., comprimés (20)	2291-18353.
15631	Thiamine 100 mg B. O. N., soluté injectable (3 ampoules de 2 cm³).....	2291-18360.
15625	Thiamine (Chlorhydrate) à 0,05 g et acide ascorbique à 0,10 g Dedieu, comprimés (25).....	2125-18571.
15558	Thiolyptine, sirop (250 cm³).....	163-681.
15547	Tieucaly, sirop adultes (250 cm³).....	1177-16507.
15515	Trachyl, suppositoires enfants.....	380-18332.
15696	Transavit, solution alcoolique (flacon de 30 cm³).....	255-18405.
15664	Troformone, ampoules injectables (2/1 cm³).....	319-9950.
15571	Tuxyl, comprimés dragéifiés (20).....	1626 B prov.
15649	Tyzine, gouttes nasales enfants (flacon de 10 cm³).....	84-18473.
	U	
12618	1 = 3 Perambure, ampoules buvables de 10 cm³ (6).....	2735-14121.
	V	
15537	Vaccin antirabique phéniqué, ampoules de 5 cm³ (20).....	000 S. V. 1616.
15538	Vaccin antirickettsies, ampoules (1/1 cm³, 3/1 cm³ et 1/10 cm³).....	000 S. V. 1627.
15582	Vaseline Croix d'Or (tubes de 21 g et de 42 g).....	6695 b-18476.
7135	Veinartyl, gouttes.....	2913-3390.
15470	Vériane Buriat, suppositoires (6).....	57-18322.
15514	Vitamine B12 à 1.000 µg et B1 à 100 mg Labaz, soluté injectable (6 ampoules de 4 cm³).....	2156-18356.
15701	Vitamine B12 1.000 µg au Chlorhydrate de procaïne Fournier, soluté injectable (6 ampoules de 2 cm³).....	163-18151.
15494	Vitamine C 100 mg Adrian, comprimés dragéifiés (30).....	1635-18363.
15678	Vitamine K1 Delagrange, soluté injectable (6 ampoules de 1 cm³ à 50 mg).	386-18598.
15679	Vitamine K1 Delagrange, suppositoires à 100 mg (6).....	386-18599.
15568	Vitaseptine hydrocortisone, collyre (3 cm³).....	1422-18578.
15542	Vitathion, granulé effervescent (100 g).	772-18077.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 23 juillet 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie.

Par décret en date du 23 juillet 1957, est homologuée la décision du gouverneur général de l'Algérie portant suspension provisoire en Algérie de la perception du droit de douane d'importation applicable au café vert.

COUR DES COMPTES

Audience solennelle du mardi 9 juillet 1957.

PRÉSIDENCE DE M. LÉONARD,

Premier président.

La cour des comptes s'est réunie dans sa grand'chambre au palais de la rue Cambon, le mardi 9 juillet 1957, à quinze heures, sous la présidence de M. Léonard, premier président.

Le premier président Léonard s'est exprimé en ces termes:

« Messieurs,

« Les déclarations générales de conformité sur les années 1951 à 1955 et sur les budgets de l'exercice 1955, qui ont été arrêtées le 5 juillet dernier en chambre du conseil et dont je vais donner lecture, justifient apparemment un bref commentaire. Elles interviennent, en effet, dans les conditions toutes nouvelles, qui ont été définies par le décret du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat. On sait que ce texte considérable, qui a répondu à l'invitation des lois des 2 avril et 6 août 1955, a profondément modifié notre droit budgétaire: le contrôle parlementaire est désormais appelé à s'exercer avec plus de largeur de vues et l'administration dispose de plus de souplesse dans l'utilisation des crédits mis à sa disposition. En contrepartie le Parlement est mis à même de mieux apprécier la conjoncture économique et financière où le nouveau budget de la nation devra se développer. La loi de règlement est, d'autre part, appelée, en intervenant avec promptitude, à retrouver le rôle qui lui avait été assigné et que les longs retards apportés à sa présentation lui avaient fait perdre.

« C'est, en effet, désormais avant la fin de l'année suivant celle de l'exécution du budget qu'elle doit être déposée et elle doit être accompagnée d'un rapport de la cour des comptes et de la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables et la comptabilité des ministres.

« Cette réforme répondait trop directement aux vues que la cour avait déjà exposées pour qu'elle ne s'attachât pas avec résolution à y adapter sans délai ses travaux. Si, d'une manière générale, la cour, attachée au caractère collégial de ses travaux, évite de mentionner ceux de ses membres qui dans une circonstance particulière s'y sont spécialement adonnés, les difficultés que dans l'espèce les équipes de magistrats à qui ce soin avait été confié ont été si exceptionnelles et si lourdes qu'il est de stricte justice de leur dire toute la gratitude de notre corps pour le labeur exemplaire qu'ils ont fourni. Cette année-ci en effet était une année de transition: quatre années séparaient le dernier exercice contrôlé du budget de 1955.

« S'il a paru possible d'examiner le projet de loi de règlement de 1955 avant ceux de 1951 à 1954, la cour devait cependant s'assurer de l'enchaînement de l'ensemble des opérations récapitulées dans le compte général de l'administration des finances. C'est donc, en ce qui concerne ce document, non point sur une année mais sur cinq que nos investigations ont dû porter pour aboutir à une déclaration générale de conformité qui couvre ces cinq années.

« D'autre part, quelque diligence que la direction de la comptabilité — et nous tenons à souligner la ténacité de ses efforts — ait mise pour rassembler et faire parvenir à la cour les comptes ministériels et le compte général des finances, elle n'a pu mettre à notre disposition certains des documents nécessaires qu'au cours de ces tout derniers mois, voire de ces dernières semaines, les services n'étant pas encore adaptés au régime nouveau.

« Le travail que nous allons présenter au Parlement accuse de ce fait un retard de plusieurs mois mais il conserve néanmoins, nous voulons l'espérer, assez d'actualité pour l'éclairer utilement sur l'ampleur exacte du déficit budgétaire et sur l'évolution de notre endettement de 1953 à 1955. Si l'expansion continue de notre économie a finalement réduit dans des proportions non négligeables l'ampleur des déficits initialement envisagés, il demeure que ceux-ci ne pourraient s'accroître sans de sérieux dangers pour l'équilibre de l'économie nationale; or le premier examen des statistiques de l'année 1956 nous donne malheureusement la certitude qu'ils seront très largement dépassés. Il importe que l'opinion publique, aussi bien que le Gouvernement et que le Parlement, prenne l'exacte mesure des périls qui, dans tous les domaines, en peuvent résulter pour la nation.

« Les Assemblées pourront, d'autre part, trouver dans le rapport joint aux déclarations de conformité des indications qui leur permettront de mieux asseoir leur contrôle sur l'exécution des derniers budgets. La cour notamment s'est attachée à faire apparaître l'importance et la cause des dépassements de crédits qui ont pu être relevés, ainsi que l'ampleur anormale de certains reports.

« J'indiquerai en terminant que, l'an prochain, si, comme on peut l'espérer grâce aux efforts de l'administration des finances, nous pouvons être mis plus promptement en possession de l'ensemble des documents comptables nécessaires à nos investigations, la cour s'attachera à ce que ses déclarations de conformité et son rapport au Parlement puissent intervenir dans des délais conformes aux prévisions des auteurs du décret du 19 juin 1956. »

Après cette allocution, le premier président donne lecture de la déclaration générale de conformité sur les comptes généraux des finances de 1951 à 1955 et sur les comptes des ministres de 1955.

La séance est ensuite levée.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 16 juillet 1957, M. Albert (Marcel), inscrit sous le n° 8 (services extérieurs, catégorie C, Oran) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 octobre 1956, est nommé agent de bureau stagiaire à la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre à Oran.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

(12 membres au lieu de 13.)

Supprimer le nom de M. de Bailliencourt.

GROUPE RADICAL SOCIALISTE

(14 membres au lieu de 13.)

Ajouter le nom de M. de Bailliencourt.

Examen des pouvoirs.

Erratum au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 24 juillet 1957: page 7332, 1re colonne, au lieu de: « Territoire du Cameroun », lire: « Territoire du Cameroun. — Statut personnel, 2e circonscription ».

Commission des finances.

1re séance du vendredi 26 juillet 1957.

Présents. — MM. Charles (Pierre), David (Marcel), Dorey, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Mazier, Meunier (Pierre), Pelat, Pflimlin, de Tinguy, Tourtaud.

Assistait en outre à la séance. — M. Denvers.

2e séance du vendredi 26 juillet 1957.

Présents. — MM. Courant, Gaumont, Gozard (Gilles), Jean-Moreau, Lamps, Louvel, Mazier, Meunier (Pierre), Pelat, Tourtaud.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Denvers, Desouches.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

1re séance du vendredi 26 juillet 1957.

Présents. — MM. Defrance, Denvers, Grandin, Guitton (Jean) (Loire-Atlantique), Lenormand (André) (Calvados), Nisse.

Suppléant. — M. Marcel David (de M. Lamarque-Cando).

2e séance du vendredi 26 juillet 1957.

Présents. — MM. Defrance, Denvers, Desouches, Guitton (Jean) (Loire-Atlantique), Hovnanian, Lenormand (André) (Calvados), Nisse.

Suppléants. — MM. Kriegel-Valrimont (de M. Marrane), Coquel (de M. Plaisance), Mme Reyraud (de M. Eudier).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances; Mérigonde, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 26 juillet 1957.

Présents. — MM. Besset, Coquel, Mme Gallicier, M. Joubert, Mme Lefebvre (Francine), MM. Monnerville (Pierre), Musmeaux, Ramel, Renard (Adrien) Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Philippe Vayron.

Excusés. — MM. Meck, Coutant, Bouxom, Leclercq.

Suppléants. — MM. Bourbon (de M. Ansart), Diat (de M. Louis Dupont), Manceau (de M. Jourd'hui), Pelissou (de M. Legagneux), Cordillot (de M. Vuillien), Mudry (de Mme Rose Guérin).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission des finances.

Séance du vendredi 26 juillet 1957.

Présents — MM. Courrière, Jacques Debû-Bridel, de Montalembert, Pellenc, Primet, Rogier, Alex Roubert.

Excusés. — MM. Armengaud, Coudé du Foresto.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du vendredi 26 juillet 1957.

Présents. — MM. Jozeau-Marigné, Edgard Pisani, Plazanet.

Excusés. — MM. Bertrand, Cuif, Mistral.

Commission des finances.

Erratum au *Journal officiel* (Lois et décrets) du vendredi 26 juillet 1957: page 7117, 1re colonne, première et deuxième réunion de la commission des finances, Excusés: ajouter le nom de M. Debû-Bridel.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 5.000 tonnes de poteaux de mine pelés en pin, ouvert à destination de la Belgique et du Luxembourg, par l'avis aux exportateurs du 18 janvier 1957, a été épuisé et clos le 22 juillet 1957.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 juillet 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
369 10	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	370 30	370 ..
163 10	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8306 ..	.... ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
702 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 ..	702 85
5070 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5103 25	5071 ..	5070 ..
980 30	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 35	980 15
56 43	Italie	100 lire.	56 008	55 30	56 43	56 43	.... ..
4905 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4904 ..	.... ..
9223 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9223 ..	9222 ..
6794 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6802 ..	6800 ..
8038 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8048 ..	8045 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1221 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1225 ..	1221 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 10	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 10	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200

Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 juillet 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1957: page 7118, Italie, 100 lire..., au lieu de: « 50 43 », lire: « 56 43 ».

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.098.500.000 F.

SIÈGE SOCIAL : 37, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)

R. C. : Seine 55-B 2433.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 570 obligations 4 0/0 1944 dont le treizième amortissement est prévu pour le 15 août 1957.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1957.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1944 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.551 à 11.530	1945	30.701 à 30.710	1955
20.291 à 20.300	1955	31.351 à 31.380	»
24.091 à 24.100	»	31.491 à 31.500	»
27.051 à 27.070	»	32.101 à 32.110	»
27.801 à 27.810	»	32.931 à 33.000	»
28.131 à 28.140	»	33.731 à 33.740	»
29.181 à 29.190	»	33.951 à 33.960	»
29.841 à 29.850	»	34.221 à 34.230	»
30.491 à 30.500	»	34.401 à 34.410	»

Société Française de Matériel Agricole et Industriel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 6625.

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1954 DE 10.000 F

Troisième tirage effectué le 8 juillet 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 625 obligations sorties à ce tirage (629 titres ayant été rachetés, d'autre part, par la société) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
5.626 à 6.264	1956	10.539
12.485 à 13.191	1957	10.578
18.167 à 18.816	1955	10.518

Les obligations amorties au tirage du 8 juillet 1957 seront remboursables à partir du 15 septembre 1957.

SOCIETE ANONYME DES CIMENTS VICAT

CAPITAL : 315.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE DE TURENNE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 7273.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 22 juillet 1957 et remboursables, à partir du 1er août 1957, à dix mille cinq cents francs (10.500 F).

3.510 à 4.008

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *des 17 et 18 septembre 1956.)*

Société Française des Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.509.955.000 F

SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS

R. C. : Seine 55-B 8614.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 355 obligations 4 0/0 1946, dont le onzième amortissement est prévu pour le 15 août 1957.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1957.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société Française des Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.509.955.000 F

SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS

R. C. : Seine 55-B 8614.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 390 obligations 3 3/4 0/0 1945, dont le douzième amortissement est prévu pour le 15 août 1957.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1957.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

LA LITTORALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 53, ALLÉES PAUL-RIQUET, BEZIERS

R. C. : Béziers 437 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 22 obligations 5 1/2 0/0 1947.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 41 obligations dont les numéros suivent :

1.698 à 1.702 — 1.706 à 1.741

Remboursement, à partir du 20 août 1957, à 5.000 F, coupon n° 10 à l'échéance du 20 août 1957 attaché, aux guichets de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France et du Crédit lyonnais.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 3 janvier 1948.)*

BILANS

LA NATIONALE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938
AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU 11 FÉVRIER 1820
ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DU 17 MAI 1849 ET TRANSFORMÉE DANS LES TERMES DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Capital Social : 400.000.000 de francs entièrement versé

Etablie à Paris, 17, Rue Laffitte

R. C. n° 54-B 10676.

ETAT A-1 — **Bilan au 31 décembre 1956.**

ACTIF

Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger....	50.433.137	
II. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés.....	2.150.146.578	
2° Autres valeurs.....	864.823.713	
III. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	36.821.127	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société.....	15.507.032	
V. — Autres valeurs détenues par la société	2.942.901	3.120.674.488
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	2.884.059	
b) Espèces	168.358.891	171.242.950
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		144.845
Espèces en caisse au siège social.....		3.120.714
Banques, chèques postaux.....		244.409.335
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	231.585.922	
b) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts et de commissions (art. 160 du décret du 30 décembre 1938).... 145.627.659		
2° Impôts et commissions sur primes ci-dessus 85.198.313	230.825.972	
c) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date.	171.658.413	
d) Autres créances sur les agents et courtiers.....	83.414.830	717.485.137

PASSIF

Capital social (entièrement libéré).....		400.000.000
Réserve pour diverses éventualités.....		575.000.000
Réserve de garantie.....		80.000.000
Réserve pour cautionnements.....		50.433.137
Engagements de la société envers les assurés (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	1.335.473.496	
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	425.119.087	
c) Autres réserves techniques	250.000.000	
2. Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	188.203.105	
b) Réserve pour sinistres à payer	157.011.563	
c) Autres réserves techniques	37.631.191	2.453.438.442
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
Dettes fiscales		321.767.241
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dépôts de garantie en espèces.	71.524	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	2.942.901	3.014.425
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938):		
Fonds de réserve en faveur du personnel.....		42.869.154
Dettes envers les agents.....		7.465.015
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires ou rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	93.164.398	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	15.507.032	108.671.430
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		175.164.162
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		4.604.106
Dettes diverses (créditeurs divers).....		44.658.082
Provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:		
Provision pour impôts.....	132.000.000	
Provision pour travaux ou dépenses à effectuer au siège social.....	10.000.000	
Provision pour travaux à effectuer dans les immeubles appartenant à la compagnie.....	19.824.902	161.824.902
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		57.145.397

ACTIF (*suite*).		
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		10.257.547
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		173.808.933
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		83.523.587
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		83.004.760
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		93.906.567
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		29.759.343
Créances diverses (débiteurs divers)		181.470.508
Intérêts échus et non recouvrés		2.997.223
Intérêts courus et non recouvrés		52.238.203
		4.968.044.140

PASSIF (*suite*).		
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		153.519.965
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères		88.211.100
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Provision pour annulation éventuelle de créances	4.672.534	
Réserve pour fluctuation de valeurs	114.864.965	
Réserve immobilière	2.436.777	
		121.974.276
Autres éléments de passif:		
Répartitions des exercices antérieurs restant à verser aux porteurs de parts bénéficiaires		503.655
Répartitions de l'exercice aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	10.677.523	
Dividende de l'exercice	54.000.000	
Attribution exceptionnelle au personnel	40.000.000	
Charges sociales afférentes aux répartitions en faveur du personnel (prévision)	8.600.000	
		113.277.523
Solde à reporter du compte de profits et pertes		4.502.128
		4.968.044.140

Compte de profits et pertes pour l'année 1956.

ETAT A-2

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		1.238.641.846
Commissions échues		782.741.448
Primes cédées en réassurances		1.094.416.054
Réserves techniques au 31 décembre 1956 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	1.523.676.601	
b) Sinistres à payer	642.130.650	
c) Autres réserves techniques	287.631.191	
		2.453.438.442
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1956		57.145.397
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1956		17.270.722
Réserves techniques du 31 décembre 1955 à la charge des réassureurs		210.702.792
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		73.371.089
Frais généraux		417.031.209
Impôts à la charge de la société		259.880.775
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Amortissement de frais pour travaux ou dépenses diverses effectués au siège social		9.633.205
Amortissement de frais pour travaux effectués dans les immeubles appartenant à la compagnie		4.175.098
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		1.006.685
Moins-value par estimation de valeurs		60.496.900
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		1.835.273
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		122.641
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	289.803.789	
b) Dus	231.219.931	
		521.023.720
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		23.653.825
Amortissement réglementaire des immeubles		1.220.765

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations		2.984.915.929
Part des réassureurs dans les sinistres payés		778.600.147
Recours et sauvetages sur sinistres		24.965.407
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1956		290.194.257
Réserves techniques du 31 décembre 1955 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	1.434.153.594	
b) Sinistres à payer	475.555.341	
c) Autres réserves techniques	256.504.915	
		2.166.213.850
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre 1955		54.766.694
Autres réserves affectées aux catégories du 31 décembre 1955		21.835.506
Autres éléments de crédit imputables aux catégories		280.524.673
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		88.922.503
Revenus des immeubles		5.321.197
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		7.147.821
Plus-value par estimation de valeurs		1.262.700
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remis aux cédants		5.438.110
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		8.294.976
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		297.825
Revenus, intérêts et bénéfices divers		41.670.526
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		521.023.720

DEBIT (*suite*).		
Réserves ou provisions au 31 décembre 1956:		
Réserve de garantie	80.000.000	
Réserve pour cautionnements	50.433.137	
Provision pour impôts	132.000.000	
Provision pour fluctuation de change	88.211.100	
Réserve pour fluctuation de valeurs	114.864.965	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	4.672.534	
Provision pour travaux ou dépenses diverses à effectuer au siège social	10.000.000	
Provision pour travaux à effectuer dans les immeubles appartenant à la compagnie	19.824.902	
		500.006.638
Autres éléments de débit:		
Participation réglementaire du personnel aux bénéfices	5.400.000	
Divers	5.423.335	
		10.823.335
Solde créditeur avant répartition		192.779.651
		7.841.417.510

CREDIT (*suite*).		
Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1955:		
Réserve de garantie	80.000.000	
Réserve pour cautionnements	45.221.283	
Provision pour impôts	182.000.000	
Provision pour fluctuation de change	86.963.251	
Réserve pour fluctuation de valeurs	114.864.965	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	4.672.534	
Provision pour travaux ou dépenses diverses à effectuer au siège social	10.000.000	
Provision pour travaux à effectuer dans les immeubles appartenant à la compagnie	24.000.000	
		547.722.033
Autres éléments de crédit		4.566.698
Report des bénéfices des exercices antérieurs		7.732.938
		7.841.417.510

Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	4.271.010
Répartition supplémentaire aux porteurs de parts bénéficiaires	6.406.513
Dividende	54.000.000
Versement à la réserve pour diverses éventualités	75.000.000
Attribution exceptionnelle au personnel	40.000.000
Charges sociales afférentes aux répartitions en faveur du personnel (prévision)	8.600.000
Solde à reporter	4.502.128
	192.779.651

Solde créditeur avant répartition	192.779.651
	192.779.651

ETAT A 5 **Etat des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société au 31 décembre 1956.**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1956.	VALEUR figurant à l'actif du bilan
	(En milliers de francs.)	(En milliers de francs.)	(En milliers de francs.)
RECAPITULATION			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
Valeurs appartenant à la société:			
Valeurs	44.048	46.809	42.718
Espèces	7.714	7.714	7.714
Total I	51.762	54.523	50.433
II. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938:			
Valeurs	1.842.653	2.177.381	1.799.086
Immeubles	244.152	244.152	244.152
	2.086.806	2.421.534	2.043.239
B. — Valeurs visées à l'article 164 du décret du 30 décembre 1938.	110.582	116.698	106.906
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés	2.197.388	2.538.232	2.150.146
C. — Valeurs visées à l'article 163 du décret du 30 décembre 1938.	887.509	1.093.282	864.823
Total II	3.084.898	3.631.514	3.014.970
III. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances: Valeurs de l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	36.875	40.014	36.821
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société: Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	15.507	15.507	15.507
V. — Autres valeurs détenues par la société	2.942	2.942	2.942
Total général	3.191.985	3.744.502	3.120.674
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (II A + II C *a* + *b* + III + IV)	2.155.613	2.493.368	2.111.880
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 30 décembre 1938 (I + II A + II B + III), immeubles compris	2.286.026	2.632.770	2.237.400
3. Total des immeubles	244.152	244.152	244.152
4. Total des prêts hypothécaires	17.509	17.509	17.509
5. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	2.665.605	3.218.422	2.504.293
6. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières: espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	7.714	7.714	7.714
Prêts sur titres de la reconstruction	236.179	236.179	236.179
Prêt à la Société immobilière de l'avenue des Roses	2.375	2.375	2.375
	246.268	246.268	246.268
7. Total (3 + 4 + 5 + 6)	3.173.535	3.726.053	3.102.224

Les sommes en francs français figurant sur l'état A 5, y compris les totaux partiels et le total général, sont arrondies au millier de francs, par suppression des derniers chiffres.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Moselle.

AVIS

Demandes de permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures

Par pétitions en date du 21 décembre 1956, la Compagnie royale asturienne des mines, ayant son siège social à Bruxelles, 12, place de la Liberté, représentée par le directeur général de ses dépendances nord-africaines, M. Jean-Juillet, sollicite, pour une durée de trois ans, deux permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, dont les périmètres se situent dans les régions de Saint-Avold et de Hargaten-aux-Mines.

Le périmètre de Saint-Avold est délimité comme suit, conformément au plan à l'échelle du 1/20.000 annexé à la demande :

1° Par la portion A-B de la ligne droite joignant le point A, point de triangulation complémentaire Saint-Avold Est n° 47, clocheton villa Commandant-d'Armes :

X = 918.877,3 Y = 166.137,0

au point B, point de triangulation complémentaire Saint-Avold-Ouest n° 76 *bis*, Zimming-Camp, réservoir :

X = 910.128,7 Y = 166.849,8 ;

2° Par la portion B-C de la ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au point C, point de triangulation complémentaire Saint-Avold-Ouest n° 89, clocher de Redlach :

X = 911.664,1 Y = 161.776,8 ;

3° Par la portion C-D de la ligne droite joignant le point C ci-dessus au point D, point de triangulation complémentaire Saint-Avold-Est n° 64, axe du réservoir de la gare de Saint-Avold :

X = 920.020,5 Y = 163.249,0 ;

4° Par la portion D-A de la ligne droite joignant le point D, axe du réservoir de la garde de Saint-Avold, au point A, clocheton villa Commandant-d'Armes, ci-dessus définis.

Les limites ci-dessus indiquées renferment une étendue superficielle de 34,55 kilomètres carrés.

Le périmètre de Hargaten-aux-Mines est délimité comme suit, conformément au plan à l'échelle du 1/20.000 annexé à la demande :

1° Par la portion A-B de la ligne droite joignant le point A, signal géodésique Boulay-Sud III, Guerting borne :

X = 912.503,31 Y = 173.510,85

au point B, point de triangulation complémentaire Boulay-Nord n° 129, boule du clocher de Merten :

X = 915.169,3 Y = 181.159,8 ;

2° Par la portion B-C de la ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au point C, point de triangulation complémentaire Boulay-Nord n° 44, boule du clocher de Bretnach :

X = 907.120,8 Y = 181.680,3

3° Par la portion C-D de la ligne droite joignant le point C ci-dessus défini au point D, signal géodésique Boulay-Sud IV, croix du clocher de Coume :

X = 903.566,2 Y = 175.116,3 ;

4° Par la portion D-A de la ligne droite joignant le point D, signal géodésique Boulay-Sud IV, au point A, signal géodésique Boulay-Sud III ci-dessus définis.

Les limites indiquées renferment une étendue superficielle de 43,24 kilomètres carrés.

Le préfet de la Moselle, officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les demandes en date du 21 décembre 1956 formulées par la Compagnie royale asturienne des mines par laquelle ladite compagnie sollicite, pour une durée de trois ans, l'octroi de deux permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines en date du 7 juin 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Les demandes susvisées seront soumises à une enquête d'une durée d'un mois, du 15 juillet au 16 août 1957.

Art. 2. — Le présent avis restera affiché à la préfecture de la Moselle pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera publié huit jours francs au moins avant l'ouverture de l'enquête au *Journal officiel*. Il sera en outre inséré au cours de l'enquête une deuxième fois au *Journal officiel* et deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Art. 3. — Le dossier est déposé à la préfecture (3e division, 4e bureau, chambre n° 85), où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles le projet pourrait donner lieu.

Art. 4. — Les secrétaires généraux de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Metz, le 20 juin 1957.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : R. HAYEM.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Dreyfus (André-Louis), né à Dole (Jura) le 21 août 1907, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Dreyfus (Jacques-André), né à Tours (Indre-et-Loire) le 7 mai 1938, domiciliés à Chalon-sur-Saône, 23, place de Beaune, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ribert.

M. Labitte (Gérard), demeurant 61, boulevard du Lac, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), né le 17 novembre 1935 à Saint-Nicolas-lès-Arras (Pas-de-Calais), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lebatit.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1957 : page 6720, 2e colonne, M. Vivier, dernière ligne, au lieu de : « Vier de Vaugoin », lire : « Vivier de Vaugoin ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Football-Club atterrisseurs Hispano-Suiza.** But : pratique du sport. Siège social : 17, rue Berthelot, Courbevoie.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement pour la défense des porteurs d'emprunts yougoslaves.** But : récupération, par toutes voies, des fonds investis par l'épargne française en Yougoslavie. Siège social : dans les bureaux du Groupement pour la défense de l'épargne française, 10, rue Saint-Marc, Paris.

29 juin 1957. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Amicale bouliste d'Arcy-sur-Cure.** But : pratique de tous les jeux de boule. Siège social : mairie d'Arcy-sur-Cure.

5 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Digne. **La Chasse de Saint-Lions.** But : chasse communale. Siège social : cercle de Saint-Lions, à Saint-Lions.

8 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse de Neuville-Bourjonval.** But : organisation de la chasse, protection du gibier. Siège social : chez le président, M. Roger Lebret, cultivateur, Neuville-Bourjonval.

9 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse de Grevillers.** But : protection du gibier, répression du braconnage. Siège social : chez le président, Grevillers.

9 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Var. **Club nautique de Beauvallon.** But : développement des sports nautiques, aménagement et embellissement de la plage de Beauvallon. Siège social : quartier de Guerrevieille, villa Fadarello, Grimaud.

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Cercle sportif et artistique de Saint-Jean.** But : étendre la culture et organiser les loisirs des jeunes au sein d'un club de loisirs populaires. Siège social : 31, rue Henri-Tasso, Marseille.

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Journées du cinéma de Toulouse.** But : développer la culture cinématographique dans le département de la Haute-Garonne. Siège social : 21, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **C. O. P. A. C. T. E.** (Comité ovillois pour l'amélioration du confort et travaux d'entretien). But : lutte contre le taudis, installation du confort indispensable (eau, gaz, électricité) et travaux d'entretien. Siège social : 137, rue Chanzy, Houilles.

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Blois. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Claude-de-Diray.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation. Siège social : mairie de Saint-Claude-de-Diray.

11 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Club déodatien du chien de défense et d'utilité.** But : dressage et utilisation de chiens de défense et d'utilité ; formation des dresseurs. Siège social : 25, rue Stanislas, Saint-Dié (Vosges).

12 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association populaire familiale d'Ecaillou.** But : grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : 30, route Nationale, Ecaillou (Nord).

12 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'intérêts du quartier Joliette-Major.** But : défense des intérêts des habitants et commerçants. Siège social : 49, boulevard de la Major, Marseille.

12 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie. **Association des maisons familiales de Jasses.** But : assurer l'éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement l'apprentissage agricole et l'enseignement ménager rural. Siège social : centre ménager, place Publiques, Jasses (Basses-Pyrénées).

13 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Société de chasse de Leurville.** But : répression du braconnage et de la divagation des chiens, limitation des jours de chasse, réserve. Siège social : mairie de Leurville.

15 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Union des centres de propagande et d'action contre le taudis de l'Isère (P. A. C. T.).** But : coordination, dans le cadre départemental, des activités des divers centres P. A. C. T. de l'Isère. Siège social : caisse d'épargne, boulevard Rey, Grenoble.

15 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association Charles-Nicolle.** But : apporter une aide au centre départemental de transfusion sanguine de Rouen dans le domaine de la thérapeutique par le sang et ses dérivés et dans la recherche scientifique. Siège social : 51, rue de Lecat, Rouen.

16 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité économique de la publicité.** But : défense des intérêts supérieurs de la publicité. Siège social : 27 *bis*, avenue de Villiers, Paris.

16 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association familiale rurale du canton de Pamiers.** But : défense des intérêts des familles rurales du canton. Siège social : mairie de Pamiers (Ariège).

16 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Amicale boule de la Cère.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : mairie de Gagnac (Lot).

18 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Nevez.** But : par tous les moyens scientifiques, amélioration du cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : chez M. Peron (Robert), Kergouliou en Nevez.

18 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Le Manteau d'Arlequin** (groupe artistique amateur). But : développer l'art théâtral. Siège social : 5, rue Edouard-Stéphan, Marseille.

19 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité municipal pour l'organisation et la gestion de centres de loisirs éducatifs et sportifs.** But : organisation et gestion de centres de cours éducatif et sportif et de vacances. Siège social : mairie du 13e arrondissement, Paris.

19 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association des Amis du lac Mouriscot.** But : favoriser et assurer les usages qui peuvent être tirés du plan d'eau et ses alentours (pêche, chasse, sports nautiques) dans le cadre d'un meilleur aménagement touristique. Siège social : Club House, lac de la Négresse, Biarritz (Basses-Pyrénées).

19 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupement des sinistrés de Saint-Simon.** But : défense des intérêts des sinistrés des inondations de Saint-Simon. Siège social : café Empouy, 46, route de Saint-Simon, Toulouse.

20 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Les Lutins vicquois.** But : école enfantine de danse classique. Siège social : chez Mme Masson, rue Maréchal-Foch, Vic-Bigorre.

20 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association Clair'Joie.** But : création, entretien, développement de loisirs éducatifs et sportifs pour la jeunesse du quartier Saint-Paul de Caen. Siège social : 2, rue de Guernesey, Caen.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1957 : page 6912, 2e colonne, 1re insertion, **Œuvre d'entraide aux malades des hôpitaux psychiatriques,** au lieu de : « Boulogne », lire : « Boulogne-Billancourt (Seine) ».

MODIFICATIONS

18 avril 1957. Déclaration à la préfecture d'Amiens. Le Groupement national des pillés change son titre, qui devient : **Groupement national des pillés et sinistrés,** et modifie ses statuts. Siège social : 11, rue Ernest-Cauvin, Amiens.

11 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des anciens du 2e G. R. C. A.** (groupe de reconnaissance de corps d'armée) transfère son siège social du 13, rue de Phalsbourg, Paris, au 14, rue Juliette-Dodu, Paris.

3 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. Le **Comité d'organisation de la route fleurie** transfère son siège social de la rue du Commandant-Duboc, Barentin, à l'hôtel de ville de Barentin.

11 juillet 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. La Société amicale des fêtes de Tigy change son titre, qui devient : **Société des fêtes et d'initiative de Tigy.** Siège social : mairie de Tigy.

17 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Institut international de biogénétique change son titre, qui devient : **Institut d'études des biocatalyseurs.** Nouveau but : étude de toutes les questions concernant tous les éléments qui, avec une faible quantité pondérable, ont une importance déterminante dans les phénomènes vitaux. Siège social transféré du 7, rue Gustave-Nadaud, Paris, au 65, rue de Miromesnil, Paris.

18 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. La Société des pêcheurs à la ligne de Saint-Germain-des-Fossés, Le Garbaud, change son titre, qui devient : **Association de pêche et de pisciculture Le Garbaud de Saint-Germain-des-Fossés.** Siège social : chez son président, M. Dadet (Claude), 31, rue de Lapalisse, Saint-Germain-des-Fossés (Allier).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 juillet 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Nord le 9 juillet 1957.) **Association ukrainienne Simon-Petlura.** But : activité culturelle et d'entraide. Siège social : Aux Routiers, 12, place de la Gare, Roubaix.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.